

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

Jeudi 3 mai 2018 à 15 h 00

À l'hôtel Novotel Paris Est
1, avenue de la République 93 170 Bagnole

Message du Président-directeur général	2
Profil du Groupe	3
Faits marquants de l'année 2017	10
Stratégie du Groupe, politique d'investissement et perspectives	11
Exposé sommaire des résultats annuels 2017	13
Résultats financiers d'Edenred SA au cours des cinq derniers exercices clos	17
Délégations et autorisations financières	18
Actions, actionariat et politique de dividende	20
Gouvernance	22
Comment exercer votre droit de vote à l'Assemblée générale ?	37
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	41
Présentation et textes des résolutions à l'Assemblée générale mixte	43
Demande d'envoi de documents	69



MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

L'Assemblée générale des actionnaires permet d'exprimer votre vote sur chacune des résolutions proposées. Elle vous permettra également de rencontrer une partie de l'équipe dirigeante du Groupe. Si vous n'êtes pas en mesure de vous rendre à cet événement annuel, vous pouvez participer en votant à distance (soit par internet soit par correspondance), en donnant pouvoir au Président de cette Assemblée ou en vous faisant représenter.

Vous trouverez notamment dans cette brochure les informations essentielles sur notre Gouvernance ainsi qu'en encadré la présentation de toutes les résolutions proposées à l'Assemblée générale.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et espère qu'il facilitera votre participation.

Bertrand Dumazy

Président-directeur général

Comment vous rendre à l'Assemblée ?



À l'hôtel Novotel Paris Est

1, avenue de la République
93170 Bagnolet

Méto :

- **Ligne 3** (station Gallieni),
Sortie « Centre commercial » en tête de train

Parkings payants :

- parking de l'hôtel
- parking du centre commercial voisin

Contacts

relations.actionnaires@edenred.com

0 805 652 662

Service & appel
gratuits

Pour la France

Touche 1 : cours de Bourse en direct

Touche 2 : actualité du Groupe et agenda

Touche 3 : service Titres au nominatif (de 9 h à 18 h)

Touche 4 : chargés des Relations actionnaires (de 9 h à 18 h)

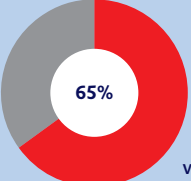
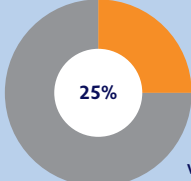
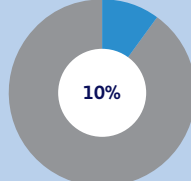



PROFIL DU GROUPE

Edenred, est le leader mondial des solutions transactionnelles au service des entreprises, des salariés et des commerçants, avec un volume d'affaires de plus de 26 milliards d'euros en 2017, dont 78% sous format digital. Que ce soit par mobile, sur des plateformes en ligne, par carte ou via un titre-papier, ses solutions permettent d'accorder du pouvoir d'achat supplémentaire aux salariés, d'optimiser les dépenses des entreprises et d'apporter du volume d'affaires additionnel aux commerçants partenaires du Groupe.

L'offre d'Edenred se répartit autour de trois lignes de métiers :

- **Avantages aux salariés**
(Ticket Restaurant®, Ticket Alimentación, Ticket Plus, Nutrisavings...) ⁽¹⁾,
- **Solutions de mobilité professionnelle**
(Ticket Log, Ticket Car, UTA, Empresarial...) ⁽¹⁾
- **Solutions complémentaires :**
Paiement inter-entreprises (Edenred Corporate Payment), Motivation et récompenses (Compliments, Ticket Kadéos) et Programmes sociaux publics ⁽¹⁾.

L'OFFRE EDENRED

	AVANTAGES AUX SALARIÉS	SOLUTIONS DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE	SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES
En % du chiffre d'affaires opérationnel 2017	 <p>65% vs. 70% en 2016</p>	 <p>25% vs. 18% en 2016</p>	 <p>10% vs. 12% en 2016</p>
Offre	Contribuer au bien-être des salariés à travers des solutions prépayées bénéficiant d'exonération de taxes	Renforcer l'agilité des entreprises en optimisant la gestion de leurs coûts de déplacements professionnels et de leurs flottes de véhicules	Proposer une offre de paiements inter-entreprises aux entreprises et collectivités, stimuler la motivation des équipes et distribuer des fonds publics dédiés aux citoyens
Solutions	Titres repas, alimentation, garde d'enfants et autres avantages	Cartes essences, péage et maintenance, solutions de gestion de déplacements professionnels	Paiement inter-entreprises, Motivation et récompenses et Programmes sociaux publics
Marques			

(1) Les marques et logos cités et utilisés dans ce document sont des marques déposées par EDENRED SA, ses filiales ou des tiers. Elles ne peuvent faire l'objet d'un usage commercial sans le consentement écrit de leur propriétaire.

L'offre d'Edenred s'inscrit dans un écosystème transactionnel composé :

- **d'entreprises et de collectivités**, soucieuses d'être des employeurs attractifs, de motiver leurs équipes et d'optimiser leurs performances ;
- **de salariés utilisateurs** de nos solutions simples et pratiques qui facilitent leur vie quotidienne, améliorent leur pouvoir d'achat et optimisent leurs dépenses professionnelles ;
- **de commerçants partenaires** de notre réseau désirant accroître leur chiffre d'affaires, fidéliser leur clientèle et sécuriser leurs transactions ;
- **des pouvoirs publics** souhaitant améliorer l'efficacité de leurs politiques sociales et économiques, les diffuser et garantir une traçabilité des fonds distribués.

Le Groupe connecte ainsi un réseau mondial unique de 770 000 entreprises ou collectivités, 1,5 million de commerçants partenaires et 44 millions de salariés utilisateurs.

Coté à la Bourse de Paris depuis 2010 ⁽¹⁾ au sein de l'indice CAC Next 20, Edenred est présent dans 45 pays avec près de 8 000 collaborateurs. En 2017, le Groupe a généré un volume d'affaires de plus de 26 milliards d'euros dont 78% sous format digital et a réalisé un chiffre d'affaires de 1,34 milliard d'euros.

UN SAVOIR-FAIRE ET UN POSITIONNEMENT UNIQUES

Fort de 50 ans d'expertise, Edenred se situe à l'intersection de quatre savoir-faire complémentaires :

- la maîtrise des technologies de paiement dématérialisé (*Fin Tech*) ;
- la capacité à proposer des solutions de filtrage et de contrôle de flux financiers (*Reg Tech*) ;
- la capacité à affilier des réseaux et à en matérialiser l'intermédiation financière (*Financial intermediation*) ;
- l'exploitation des données transactionnelles pour proposer de nouveaux services (*Data intermediation*).

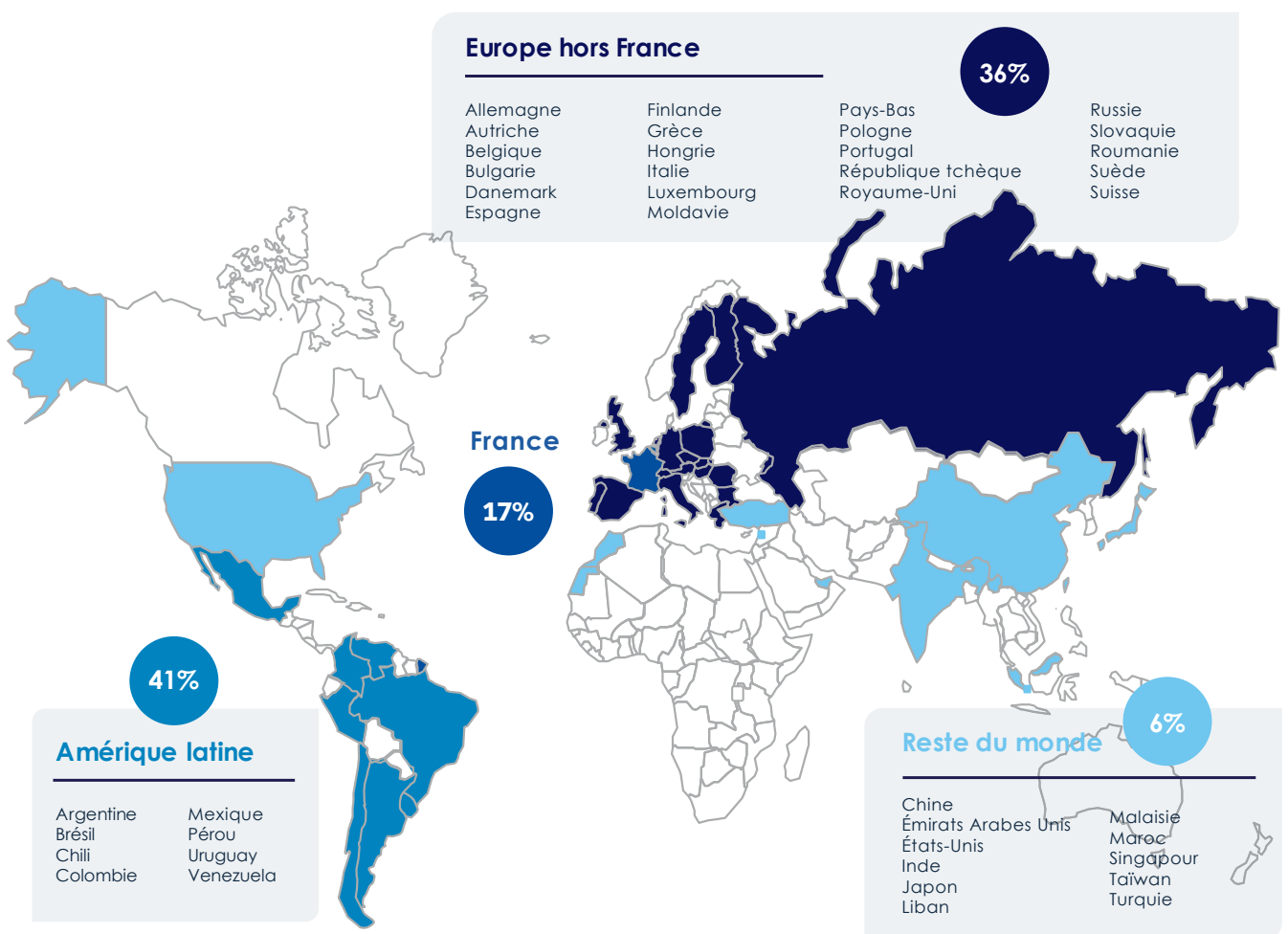
(1) Place de cotation : Euronext Paris/Lieu d'échange : Compartiment A/Code valeur : FR0010908533.

UNE PRÉSENCE MONDIALE

En 50 ans, Edenred s'est implanté dans 45 pays sur les cinq continents. Dans la plupart de ces pays, le Groupe a été le pionnier du marché des Avantages aux salariés, en initiant la mise en place de dispositions légales nécessaires et y jouit généralement d'une position de leader. Depuis les années 90, le Groupe s'est également développé dans les Solutions de mobilité professionnelle.

Aujourd'hui Edenred bénéficie d'une position de leader en Amérique latine et est le numéro deux des émetteurs multi-enseignes paneuropéens.

La carte ci-dessous présente l'implantation d'Edenred à travers le monde au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾, ainsi que la part de chaque région dans le chiffre d'affaires opérationnel du Groupe.



La **position internationale** du Groupe constitue par ailleurs un atout important, qui lui permet :

- d'être un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics dans le domaine des Avantages aux salariés et des Solutions complémentaires ;
- de développer ses savoir-faire et ses solutions dans de nouveaux pays ;
- de réaliser des économies d'échelle ;

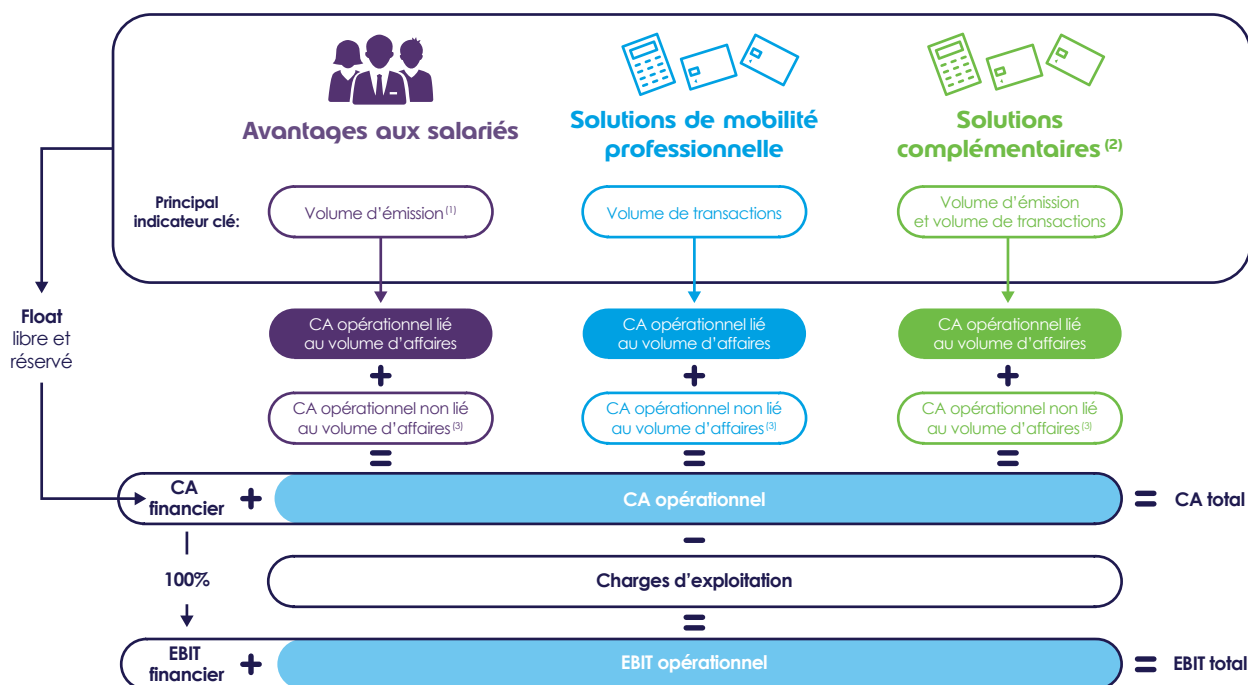
- de massifier le traitement de ses transactions digitales sur ses plateformes d'autorisation internes en Europe et en Amérique latine ;
- d'avoir une répartition géographique équilibrée de ses activités (53% du chiffre d'affaires opérationnel réalisé en Europe, 41% en Amérique latine et 6% dans le Reste du Monde) et de bénéficier de relais de croissance importants dans ces zones.

(1) Depuis le 31 décembre 2017, trois pays supplémentaires ont été ouverts : l'Estonie, la Lituanie et l'Ukraine.

MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CRÉATION DE VALEUR

Dans le cadre de son plan stratégique, **Fast Forward**, dévoilé lors d'une journée dédiée en octobre 2016, Edenred poursuit sa transformation. Ce plan stratégique permet à Edenred de rééquilibrer les activités du Groupe tout en posant les bases de nouvelles sources de croissance profitable et durable.

À travers ce plan stratégique ambitieux, le Groupe veut continuer à croître dans les **Avantages aux salariés**, augmenter sa présence dans les **Solutions de mobilité professionnelle** et se développer sur le marché des **Paiements inter-entreprises**. Le schéma ci-dessous décrit le nouveau modèle économique du Groupe.



(1) Certaines solutions de mobilité professionnelle et solutions complémentaires sont préchargées et génèrent également du volume d'émission.

(2) Les Solutions complémentaires regroupent principalement :

- des solutions de Motivation et récompenses dont l'indicateur clé est généralement le volume d'émission ;
- des Programmes Sociaux Publics dont l'indicateur clé est généralement le volume d'émission ;
- des solutions de Paiement inter-entreprises.

(3) Par exemple : frais de maintenance, d'installation, d'abonnement périodique.

LEXIQUE

CA : Chiffre d'affaires

EBIT : Résultat d'exploitation avant autres charges et produits

AVANTAGES AUX SALARIÉS

L'offre historique du Groupe d'Avantages aux salariés a pour spécificité d'être une **activité préchargée** qui génère un **volume d'émission**. Ce volume d'émission correspond au montant des fonds préchargés attribués aux utilisateurs. Contrairement aux autres offres du Groupe, cette activité bénéficie d'exonérations de charges fiscales et/ou sociales.

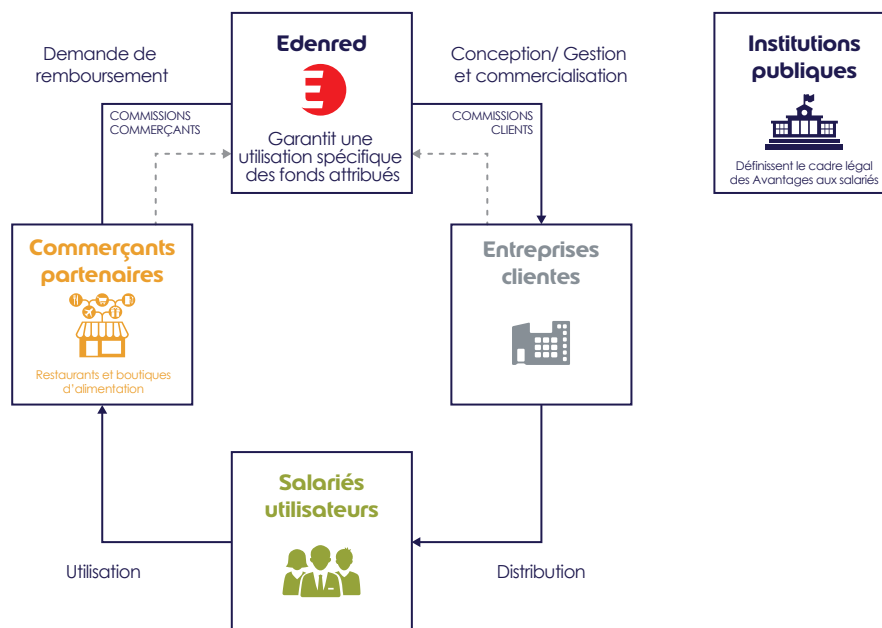
La génération de **chiffre d'affaires opérationnel** des Avantages aux salariés provient essentiellement des commissions liées au volume d'émission, réglées à la fois par les entreprises clientes et les commerçants partenaires. En effet, on distingue deux principales sources de revenus :

- les commissions perçues auprès des **entreprises clientes** au moment du chargement des moyens de paiement, ainsi que l'ensemble des frais annexes (frais de livraison, frais de personnalisation) ;

- les commissions perçues auprès des **commerçants partenaires**. Dans la plupart des solutions, une fois que les salariés utilisateurs ont réalisé des transactions auprès des commerçants partenaires, ceux-ci s'adressent à Edenred pour le remboursement du montant présenté. Un taux de commission, négocié lors de la signature du contrat avec le commerçant partenaire, est appliqué sur le montant à rembourser ;
- une troisième source de revenus est liée aux revenus perçus auprès des utilisateurs salariés, notamment grâce à la monétisation de services à valeur ajoutée.

À cela, s'ajoute une quatrième source de revenus, plus marginale, liée aux gains réalisés sur les titres **perdus ou périmés** ⁽¹⁾.

L'intervalle de temps entre le chargement des moyens de paiement par les entreprises clientes et leur remboursement aux commerçants partenaires génère un **besoin en fonds de roulement négatif** qui, diminué des créances entreprises clientes, constitue l'essentiel du **float**. Les intérêts qui résultent du placement de ce **float** constituent le **chiffre d'affaires financier**.



(1) Titres sous format papier ou dématérialisé.

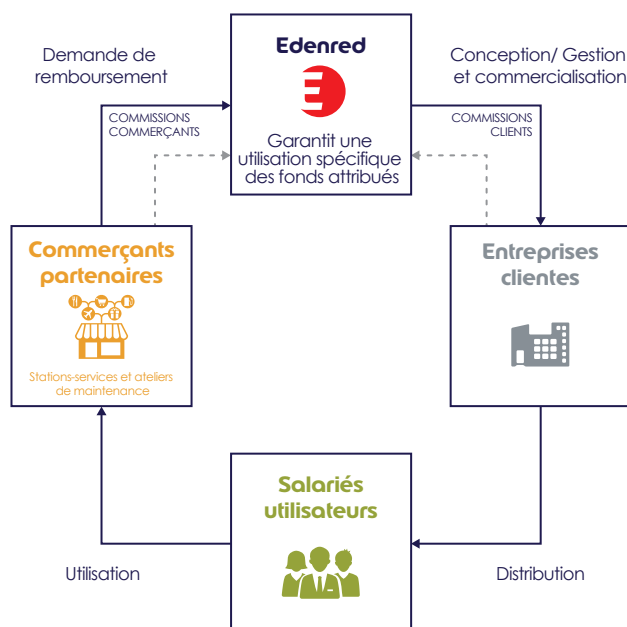
SOLUTIONS DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

Les Solutions de mobilité professionnelle, et plus particulièrement l'activité de gestion des flottes de véhicules (comme les solutions de cartes-essence, de maintenance et de paiement des péages), constituent le deuxième moteur de croissance d'Edenred.

Le **chiffre d'affaires opérationnel** de cette offre est constitué de différents types de commissions perçues auprès des entreprises clientes et des commerçants partenaires : commissions liées à l'utilisation d'une carte-carburant en pourcentage du montant de la transaction ou en centimes par litre mais

aussi d'autres types de commissions non liées aux dépenses de carburant (maintenance, péage, parking).

Certaines solutions au sein de cette activité sont préchargées et produisent du *float*, générant du **chiffre d'affaires financier**. De plus, la différence entre le délai de paiement par le client et le délai de remboursement des commerçants partenaires, constitue au niveau du Groupe un **besoin en fonds de roulement négatif**, source de financement complémentaire d'Edenred.



SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES

MOTIVATION ET RÉCOMPENSES

Cette gamme de solutions permet aux entreprises de motiver les forces de vente, d'animer les réseaux de distribution et de fidéliser les consommateurs. Cette offre repose sur le même modèle que celui des Avantages aux salariés, mais ne bénéficie pas d'exonération de charges sociales et/ou fiscales.

PAIEMENT INTER-ENTREPRISES

Le secteur du paiement inter-entreprises, représente pour Edenred un marché particulièrement attractif. Grâce à son savoir-faire et son expertise technologique, Edenred a pour ambition de devenir un acteur majeur de l'écosystème des paiements inter-entreprises, activité présentant un fort potentiel de développement au niveau mondial.

PROGRAMMES SOCIAUX PUBLICS

Les collectivités et les institutions publiques font également appel à Edenred dans le cadre de la gestion et la distribution des aides sociales, pour une meilleure efficacité de leurs politiques, en permettant notamment une meilleure traçabilité des fonds alloués.

Le **chiffre d'affaires opérationnel** de ces Solutions complémentaires est constitué principalement de : commissions perçues auprès des entreprises clientes et des commerçants partenaires dans les solutions de Motivation et récompenses.

MODÈLE DU GROUPE

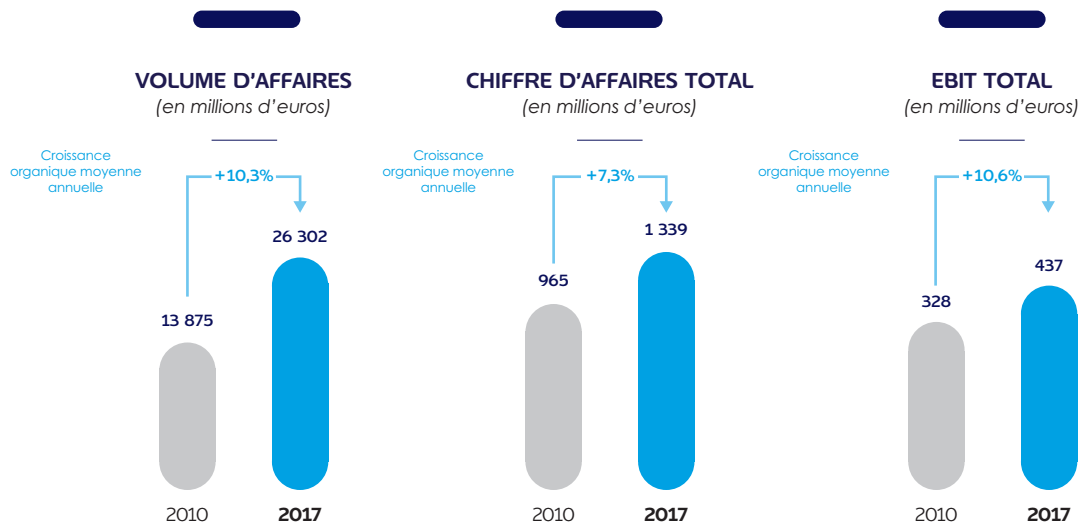
L'indicateur le plus pertinent pour mesurer le niveau d'activité du Groupe est le **chiffre d'affaires opérationnel**. Il est affiché par famille de solutions en page 3.

Le **chiffre d'affaires total** du Groupe qui atteint 1,34 milliard d'euros en 2017, est composé du chiffre d'affaires opérationnel et du chiffre d'affaires financier.

L'**EBIT** correspond à l'**EBIT opérationnel**, égal au **résultat d'exploitation avant autres charges et produits**, auquel s'ajoute l'**EBIT financier**, égal au chiffre d'affaires financier. Il s'établit à 437 millions d'euros en 2017.

UNE PERFORMANCE FINANCIÈRE SOLIDE DEPUIS 2010

Entre 2010 et 2017, le Groupe a enregistré une solide performance financière.



FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

- Edenred devient un leader mondial de la gestion des frais professionnels : dans le cadre de son plan stratégique *Fast Forward*, le Groupe porte à 51% sa participation dans UTA, acteur majeur de la gestion des frais liés aux flottes de véhicules professionnels en Europe. Edenred gère désormais 2,6 millions de cartes-carburant ou de solutions de péage et près de 6 milliards de litres de carburant (communiqué du 20 janvier 2017).
- Edenred lance EdenStep, un graduate program qui propose à des jeunes talents de vivre une expérience professionnelle en immersion totale pendant 24 mois. Les missions, effectuées dans le cadre d'un VIE, seront l'occasion pour ces jeunes diplômés de s'investir dans un premier projet professionnel d'envergure dans un groupe international en pleine transformation (communiqué du 8 février 2017).
- Edenred lance un nouveau mode de gestion des règlements entreprises-fournisseurs en Europe. Première initiative à être commercialisée sous la marque *Edenred Corporate Payment*, cette solution introduit notamment l'utilisation de la carte de paiement virtuelle (actualité du 8 mars 2017)
- Edenred annonce le succès de son émission obligataire de 500 millions d'euros. Ce nouvel emprunt obligataire participera au financement des besoins généraux de l'entreprise et notamment de ses projets de croissance (communiqué du 22 mars 2017).
- Les porteurs de la carte *Expendia Smart* en Italie, pourront utiliser *Apple Pay* comme moyen de paiement simple, sûr et confidentiel. Les salariés utilisateurs d'*Expendia Smart* pourront régler leurs dépenses professionnelles directement avec l'iPhone ou l'Apple Watch chez tous les prestataires et commerçants partenaires et équipés d'un terminal de paiement sans contact (actualité du 31 mai 2017).
- Edenred annonce la cooptation de Dominique d'Hinnin en qualité d'administrateur d'Edenred. Son mandat d'administrateur d'Edenred court jusqu'à l'Assemblée générale 2019. Cette durée correspond au mandat restant à Nadra Moussalem, démissionnaire de son poste d'administrateur du Groupe, à la suite de la sortie de Colony Capital du capital d'Edenred en janvier 2017. Dominique d'Hinnin devient également membre du Comité d'audit et des risques (communiqué du 13 juin 2017).
- Edenred dévoile sa nouvelle identité mondiale. Dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est présent, toutes les solutions du Groupe seront regroupées sous la marque unique Edenred. L'identité de tous les produits et services développés par le Groupe, dont le programme iconique *Ticket Restaurant®*, a été entièrement repensée autour de codes graphiques unifiés. Elle est incarnée par la signature « We connect, you win » (actualité du 14 juin 2017).
- Edenred annonce une nomination au sein d'Edenred : Jacques Adoue est nommé Directeur général Ressources humaines et Responsabilité sociétale. Jeanne Renard devient Directrice de la Transformation (communiqué du 22 juin 2017).
- En France, Edenred et *ProwebCE* s'associent au groupe *Vente-Privée* pour proposer une offre inédite sur le marché des Avantages aux salariés dans le secteur des comités d'entreprise, marché estimé à plus de 15 milliards d'euros (communiqué du 06 juillet 2017).
- Edenred annonce avoir été choisi par *IATA* pour développer le système de paiement *IATA EasyPay* dans plus de 70 pays. Le Groupe franchit une étape significative dans le développement de son offre de paiements inter-entreprises en s'associant à l'une des plus grandes organisations commerciales mondiales (communiqué du 20 juillet 2017).
- Edenred consolide sa position de leader en Europe centrale en annonçant l'acquisition de *Vasa Slovensko*, troisième acteur de titres-repas en Slovaquie. Grâce à cette acquisition Edenred devient le leader du marché des titres-repas en Slovaquie, où il est présent depuis 1994 (communiqué du 16 octobre 2017).
- La cinquième édition du baromètre *FOOD* confirme qu'employés et restaurateurs accordent au fil des ans une attention croissante à l'équilibre nutritionnel de leur déjeuner. Coordinateur du programme *FOOD (Fighting Obesity through Offer and Demand)* Edenred a interrogé cette année plus de 20 000 employés, soit presque deux fois plus qu'en 2016 (communiqué du 19 octobre 2017).
- Edenred accélère son développement dans le paiement mobile avec le lancement d'*Android Pay* en Espagne, permettant aux salariés de payer directement leurs repas via leur smartphone. Avec plus de dix millions de transactions déjà effectuées en 2017, Edenred devient le premier acteur de son secteur à déployer une offre globale et multimarque dans le paiement mobile, répartie sur trois continents (Europe, Amérique latine et Asie) (actualité du 14 novembre 2017).
- Edenred lance *Edenred Factory*, un programme d'intrapreneuriat international qui propose aux collaborateurs du Groupe de devenir entrepreneurs en portant leurs projets de start-ups innovants et à fort potentiel (communiqué du 13 décembre 2017).

FAITS MARQUANTS JANVIER 2018

- Edenred poursuit son extension géographique dans les Solutions de mobilité professionnelle en acquérant, via UTA, 51% de *Timex Card*, son distributeur en Pologne, également présent en Estonie, en Lettonie, en Lituanie et en Ukraine. Parallèlement UTA s'implante en Bulgarie. Par ailleurs, Edenred prévoit d'accroître sa participation dans UTA à 83% d'ici la fin du premier trimestre 2018 (communiqué du 12 janvier 2018).
- Edenred s'associe à *Partech Ventures* pour explorer le marché africain (communiqué du 18 janvier 2018).

FAITS MARQUANTS FÉVRIER 2018

- *Foncia* choisit Edenred pour l'optimisation de la gestion de ses encaissements (communiqué du 15 février 2018).

STRATÉGIE DU GROUPE, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PERSPECTIVES

DES TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIALES FAVORABLES À L'ACTIVITÉ

Le Groupe évolue sur plusieurs marchés porteurs qui bénéficient de tendances démographiques et sociales favorables, propres à chaque catégorie de solutions :

- les facteurs de développement du marché des **Avantages aux salariés** regroupent principalement la formalisation de l'économie, l'urbanisation croissante, l'émergence d'une classe moyenne et la part croissante du secteur tertiaire dans l'économie. Le développement de ce marché répond aussi à des évolutions sociales telles que la féminisation du monde du travail, le vieillissement de la population dans les pays développés et la croissance de la population globale dans les pays émergents, ou encore la recherche d'un équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- le marché des **Solutions de mobilité professionnelle** bénéficie des besoins de mobilité accrue des salariés, ainsi que de la volonté des entreprises d'accroître le contrôle et la traçabilité des dépenses professionnelles, tout en réduisant leurs coûts et en optimisant le temps consacré à la gestion de ces dépenses ;
- les **Solutions complémentaires** permettent à Edenred de proposer une offre complète aux entreprises et collectivités, notamment le **paiement inter-entreprises** qui permet de gérer plus efficacement et plus sûrement les flux financiers entre sociétés. Les **solutions de Motivation et de récompenses** répondent quant à elles au besoin croissant des entreprises de fidéliser et motiver leurs salariés. Enfin les **Programmes sociaux publics** aident les États et collectivités locales à lutter contre le marché du travail informel et à mieux contrôler les subventions accordées tout en visant une amélioration du pouvoir d'achat des citoyens.

FAST FORWARD, LE PLAN STRATÉGIQUE D'EDENRED POUR UNE CROISSANCE PROFITABLE ET DURABLE

Le plan stratégique d'Edenred, intitulé *Fast Forward* et dévoilé le 19 octobre 2016 lors d'une journée investisseurs, a pour vocation d'accélérer la transformation du Groupe à horizon 2020 tout en posant les bases de nouvelles sources de croissance durable et profitable.

Ce plan s'appuie sur le savoir-faire unique du Groupe dans la création et la gestion de solutions à valeur ajoutée au sein d'écosystèmes transactionnels B2B (*Business-to-business* : d'entreprise à entreprise).

Initié il y a plus de 50 ans dans les Avantages aux salariés, ce savoir-faire a notamment été étendu depuis avec succès aux Solutions de mobilité professionnelle, et permet au Groupe de développer des solutions nouvelles et innovantes notamment dans le domaine du Paiement inter-entreprises.

Les fondamentaux de ces écosystèmes sont structurellement porteurs et l'ambition du Groupe est de continuer à exploiter le fort potentiel de croissance qu'ils recèlent. Edenred s'attachera ainsi à :

- saisir les opportunités de croissance offertes par la digitalisation accrue des solutions **d'Avantages aux salariés** afin de développer de nouveaux services et de renforcer la position de *leader* d'Edenred ;
- devenir un *leader* mondial dans le domaine des **Solutions de mobilité professionnelle**, grâce notamment à l'acquisition d'Embratec au Brésil en 2016 et à la prise de contrôle d'UTA en 2017 ;
- capitaliser sur le savoir-faire et l'expertise technologique du Groupe pour développer des solutions à valeur ajoutée dans de nouveaux écosystèmes transactionnels B2B tels que le **Paiement inter-entreprises**.

Ainsi, le portefeuille d'activités du Groupe se rééquilibrera progressivement entre activités dépendant d'une exemption fiscale (Avantages aux salariés) et autres activités, généralement non ou peu soumises aux réglementations. (Les risques réglementaires sont développés dans le Document de Référence en partie 2.2).

DE NOUVEAUX OBJECTIFS FINANCIERS, REFLETS DE LA STRATÉGIE DU GROUPE ET DE SES AMBITIONS DE CROISSANCE PROFITABLE ET DURABLE

Sur le plan financier, le Groupe souhaite mettre toute son énergie au service de la génération de croissance profitable et durable et de la création de valeur pour ses actionnaires. Dans ce cadre, Edenred s'est fixé de nouveaux objectifs de croissance ambitieux pour les années 2017-2019. Le Groupe vise en effet :

- une croissance organique annuelle de son **chiffre d'affaires opérationnel supérieure à 7%**, résultant d'une croissance à deux chiffres pour l'activité des Solutions de mobilité professionnelle et à un chiffre pour les Avantages aux salariés ;

- une croissance organique annuelle de son **EBIT opérationnel supérieure à 9%**. Cette croissance sera portée par la poursuite de la digitalisation, facteur de gains de productivité, mais également par la mise en œuvre d'initiatives visant à contrôler les coûts et maximiser les synergies ;
- une croissance organique annuelle de sa **marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (FFO) supérieure à 10%**.

Le Groupe bénéficie d'une situation financière saine et génère un important besoin en fonds de roulement négatif qui continuera à croître et contribuera ainsi au financement de la croissance d'Edenred.

OBJECTIFS 2018

Edenred, fort des actions engagées depuis la mise en place de son plan stratégique fin 2016, aborde 2018 avec confiance. Le Groupe confirme pour l'exercice 2018 les objectifs à moyen terme fixés dans le cadre de la stratégie Fast Forward, à savoir :

- Une croissance organique de son chiffre d'affaires opérationnel supérieure à 7%,
- Une croissance organique de l'EBIT opérationnel supérieure à 9%,
- Une croissance organique de la marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (FFO) supérieure à 10%.

En 2018, le Groupe s'attend à la poursuite d'une croissance soutenue de son activité en **Europe**. L'activité **Avantages aux salariés** devrait profiter des effets positifs de la digitalisation, de la pénétration accrue du marché des PME, et de l'optimisation du marketing mix, en dépit d'une base de comparaison élevée. Par ailleurs, la forte montée en puissance des nouvelles solutions

telles que Ticket Welfare en Italie ou ProwebCE en France devrait contribuer favorablement à la croissance. Sur le segment des **Solutions de mobilité professionnelle**, UTA devrait bénéficier de son expansion géographique en Europe centrale, du dynamisme de sa politique commerciale, et de l'extension de son réseau avec des offres de plus en plus diversifiées.

Le dynamisme de l'**Amérique latine hispanique** devrait permettre d'enregistrer une croissance solide dans les Avantages aux salariés et dans les Solutions de mobilité professionnelle, notamment au Mexique et en Argentine. Au **Brésil**, Edenred devrait connaître une amélioration très progressive de son activité Avantages aux salariés, dans un contexte de taux de chômage encore élevé et de croissance du Produit Intérieur Brut, tandis que les Solutions de mobilité professionnelle devraient générer une croissance à deux chiffres. Le Groupe attend des effets de change négatifs sur le Real brésilien.

Edenred est en ordre de marche pour poursuivre avec succès sa transformation, qui lui permettra de générer une croissance profitable et durable.

RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Edenred est animé par une mission : faciliter la vie des individus et améliorer la performance des entreprises.

Dans un contexte de transformation des activités du Groupe, le rassemblement de tous les collaborateurs autour de cette mission est un facteur de réussite du projet industriel. Les Ressources humaines ont un rôle clé pour accompagner les équipes dans ces évolutions et créer un environnement de motivation et d'apprentissage pour inventer le futur.

La Responsabilité sociétale, portée par les collaborateurs, est au cœur des solutions Edenred. En effet, le titre *Ticket Restaurant*® est né d'un enjeu de société : encourager la pause déjeuner des salariés pour améliorer les conditions d'hygiène et limiter l'usage de la « gamelle » sur le lieu de travail. Le programme « Ideal » porte cet engagement sous trois axes : la promotion d'une alimentation saine, la préservation de l'environnement et le développement des communautés locales.

Pour en savoir davantage, consulter la partie 2.4 du Document de Référence 2017.

EXPOSÉ SOMMAIRE DES RÉSULTATS ANNUELS 2017

Edenred publie des résultats annuels 2017 records :

- Chiffre d'affaires en hausse de **17,6%** à **1 339** millions d'euros
- Taux de marge d'EBIT opérationnel ⁽¹⁾ : **29,1%**, en hausse de **0,8 point**
- EBIT ⁽²⁾ en hausse de **18,1%** à **437** millions d'euros
- Résultat net part du Groupe en hausse de **37,0%** à **247** millions d'euros
- Proposition d'un dividende de **0,85** euro par action, en hausse de **37%**
- Forte génération de *Free cash flows* (**399 millions d'euros**) permettant d'atteindre un niveau d'endettement net de **713** millions d'euros contre **588** millions d'euros fin 2016, après **280** millions d'euros dédiés aux acquisitions

En données comparables, les performances de l'année 2017 sont supérieures aux objectifs de croissance annuelle fixés à moyen terme :

- Chiffre d'affaires opérationnel : **+9,1%** (objectif annuel supérieur à 7%)
- EBIT opérationnel ⁽³⁾ : **+16,0%** (objectif annuel supérieur à 9%)
- Marge brute d'autofinancement (FFO) ⁽⁴⁾ : **+21,8%** (objectif annuel supérieur à 10%)

Edenred aborde 2018 avec confiance, confirmant viser cette année encore ses objectifs de croissance organique annuelle fixés à moyen-terme.

PRINCIPAUX CHIFFRES DU COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	2017	2016	% Variation	
			Publiée	Organique ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires opérationnel	1 272	1 073	+18,6%	+9,1%
Chiffre d'affaires financier	67	66	+1,1%	+0,0%
Chiffre d'affaires total	1 339	1 139	+17,6%	+8,6%
EBIT opérationnel	370	304	+21,9%	+16,0%
EBIT financier	67	66	+1,1%	+0,0%
EBIT total	437	370	+18,1%	+13,1%
Résultat net, part du Groupe	247	180	+37,0%	
Résultat net, part du Groupe par action ⁽²⁾ (en €)	1,06	0,78	+35,9%	

(1) Soit en données comparables (c'est-à-dire à périmètre et taux de change constants).

(2) Nombre d'actions : 233 064 milliers d'actions en 2017 contre 230 113 milliers en 2016.

En 2017, Edenred a généré un volume d'affaires de 26,3 milliards d'euros. Le taux de digitalisation atteint 78% à fin décembre 2017, en hausse de 8 points par rapport à 2016, en ligne avec l'ambition du Groupe d'atteindre un taux de digitalisation de 85% à horizon 2020.

(1) Correspondant au ratio entre l'EBIT opérationnel et le chiffre d'affaires opérationnel.

(2) Résultat d'exploitation avant autres charges et produits.

(3) EBIT retraité du chiffre d'affaires financier.

(4) Marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits. (Funds From Operations).

CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL : 1 339 MILLIONS D'EUROS, EN HAUSSE DE 17,6%

Le chiffre d'affaires total s'établit en 2017 à 1 339 millions d'euros, en progression de 17,6%, reflétant une solide croissance organique de 8,6%, des effets de périmètre positifs (+9,1%) et un impact de change neutre sur l'année.

CHIFFRE D'AFFAIRES OPÉRATIONNEL : 1 272 MILLIONS D'EUROS, EN HAUSSE DE 18,6%

Le chiffre d'affaires opérationnel atteint 1 272 millions d'euros, en progression de 18,6%. Cette évolution intègre des effets de périmètre positifs de +9,6% principalement liés aux récentes acquisitions du Groupe dans le domaine des Solutions de mobilité professionnelle. En effet, les effets de périmètre incluent quatre mois supplémentaires de consolidation d'Embratec au Brésil (consolidé depuis mai 2016), et une année pleine de contribution d'UTA (consolidée par intégration globale depuis janvier 2017). La croissance du chiffre d'affaires opérationnel de 18,6% comprend des effets de change neutres sur la période, résultant d'une contribution positive du Real brésilien compensée par un impact négatif d'autres monnaies, notamment turque et vénézuélienne.

En données comparables, le chiffre d'affaires opérationnel croît de 9,1%. Chacune des lignes de métiers et chacune des zones géographiques du Groupe affichent une hausse marquée de leur activité, avec une Europe particulièrement dynamique et une progression soutenue en Amérique latine, malgré une situation macro-économique encore difficile au Brésil.

CHIFFRE D'AFFAIRES FINANCIER : 67 MILLIONS D'EUROS, EN HAUSSE DE 1,1%

Le *float* ⁽¹⁾ progresse de 266 millions d'euros en 2017 pour s'établir à 2,89 milliards d'euros. Le chiffre d'affaires financier atteint 67 millions d'euros, en légère hausse en données publiées par rapport à 2016 (+1,1%) et stable en données comparables. Il résulte d'une bonne progression en Amérique latine (+7,1% en données comparables) et d'une forte croissance dans le Reste du Monde (+22,7% en données comparables), compensant la décroissance enregistrée en Europe (-12,9% en données comparables) du fait de la baisse des taux d'intérêt.

EBIT : 437 MILLIONS D'EUROS, EN HAUSSE DE 18,1%

En 2017, l'EBIT total progresse de 18,1% en données publiées et atteint le niveau record de 437 millions d'euros. En données comparables, il augmente de 49 millions d'euros, soit une hausse de 13,1%. Les effets de périmètre et de change contribuent positivement à hauteur de 15 millions d'euros et 3 millions d'euros respectivement. L'EBIT total est composé de l'EBIT opérationnel et de l'EBIT financier, égal au chiffre d'affaires financier.

EBIT OPÉRATIONNEL

L'EBIT opérationnel (hors chiffre d'affaires financier) s'établit à 370 millions d'euros, en hausse de 21,9% (et +16,0% en données comparables). Cette bonne performance reflète un taux de transformation opérationnel ⁽²⁾ de 50%.

RÉSULTAT NET : 247 MILLIONS D'EUROS, EN HAUSSE DE 37,0%

Le résultat net part du Groupe progresse significativement de 37,0% en 2017 pour s'établir à 247 millions d'euros contre 180 millions d'euros en 2016.

Il intègre un produit exceptionnel de 19 millions d'euros lié à l'augmentation de la prise de participation dans UTA. Les autres produits et charges incluent notamment des dépréciations d'actifs et de goodwill (-19 millions d'euros) et des frais de restructuration (-4 millions d'euros).

Le résultat net prend également en compte le résultat financier (-50 millions d'euros contre -58 millions d'euros en 2016), les charges et produits d'impôt (-129 millions d'euros), un produit d'impôt exceptionnel net de 21 millions d'euros lié au remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes en France, et des intérêts minoritaires dus pour 36 millions d'euros contre 12 millions d'euros en 2016. Cette augmentation étant principalement liée à la présence d'actionnaires minoritaires au sein du capital d'UTA, suite à sa consolidation par intégration globale dans les comptes du Groupe en janvier 2017.

MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT

Le modèle économique d'Edenred, fortement générateur de cash flows, permet d'atteindre une marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (FFO) de 388 millions d'euros en 2017. La progression du FFO, égale à 21,8% en données comparables, est supérieure à l'objectif de croissance annuelle moyen terme situé au-dessus de 10%.

ENDETTEMENT

La dette nette à fin 2017, avant prise en compte de 106 millions d'euros d'effets de change et éléments non récurrents, s'élève à 607 millions d'euros, en légère augmentation par rapport à fin 2016 (588 millions d'euros). Elle intègre une forte génération de *free cash flows* sur l'exercice (399 millions d'euros), un montant important de 280 millions d'euros dédiés aux acquisitions et un montant net total de 138 millions d'euros affecté au titre du dividende et des rachats d'actions.

Ainsi, la position de dette nette du Groupe s'élève à 713 millions d'euros à fin 2017. Le ratio d'endettement financier net sur excédent brut d'exploitation, égal à 1,4, est stable par rapport à 2016. Ce ratio s'établissait à 1,6 en 2015.

L'estimation par le groupe Edenred du ratio de marge brute d'autofinancement ajustée sur dette nette ajustée s'élève à 42%, en hausse par rapport au 31/12/2016 (34%) et au-delà du seuil de 30% permettant une notation **Strong Investment Grade** selon les critères de l'agence de notation Standard & Poor's.

(1) Le *float* correspond au besoin en fonds de roulement d'exploitation, soit les titres de services à rembourser diminués des créances clients.

(2) Taux de transformation opérationnel : rapport entre la variation organique de l'EBIT opérationnel et celle du chiffre d'affaires opérationnel.

COMPTES RÉSUMÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	DÉCEMBRE 2017	Décembre 2016
Chiffre d'affaires opérationnel	1 272	1 073
Chiffre d'affaires financier	67	66
Chiffre d'affaires total	1 339	1 139
Charges d'exploitation	(829)	(712)
Amortissements, provisions et dépréciations	(73)	(57)
EBIT avant autres charges et produits	437	370
Résultat des sociétés mises en équivalence	11	8
Autres charges et produits	(7)	(26)
EBIT y compris résultat des sociétés mises en équivalence	441	352
Résultat financier	(50)	(58)
Résultat avant impôt	391	294
Impôts	(108)	(102)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	283	192
Résultat net part du Groupe	247	180
Résultat net part des intérêts ne conférant pas le contrôle	36	12
Nombre moyen d'actions <i>(en milliers)</i>	233 064	230 113
Résultat net part du Groupe par action <i>(en euros)</i>	1,06	0,78
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	1,05	0,77

BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	DÉCEMBRE 2017	Décembre 2016
Goodwill	994	904
Immobilisations incorporelles	433	313
Immobilisations corporelles	46	38
Autres actifs non courants	160	261
Clients, stocks et autres tiers	2 103	1 741
Fonds réservés	1 127	942
Trésorerie & autres équivalents de trésorerie	1 440	1 433
TOTAL ACTIF	6 303	5 632
Capitaux propres	(1 287)	(1 161)
Provisions et passifs d'impôts différés	219	206
Titres à rembourser, fournisseurs, autres tiers et impôts Société	5 218	4 566
Dettes financières	2 153	2 021
TOTAL PASSIF	6 303	5 632

FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)

	DÉCEMBRE 2017	Décembre 2016
Marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits	388	299
(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	293	215
(Augmentation)/diminution des fonds réservés	(204)	(104)
Décassements liés à des investissements sur actifs existants	(78)	(58)
Flux de trésorerie disponibles (Free cash flow)	399	352
Acquisitions externes	(100)	(196)
Dividendes payés	(129)	(156)
Augmentation de capital	15	5
Rachats d'actions	(24)	2
Effets de change	(130)	(13)
Autres effets non récurrents	24	29
Augmentation/(diminution) de la dette nette	(125)	49
Dette nette de fin de période	(713)	(588)

RÉSULTATS FINANCIERS D'EDENRED SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES CLOS

Nature des opérations <i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016	2015	2014	2013
1 – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	471	467	462	458	452
Nombre d'actions émises ⁽¹⁾	235 403 240	233 679 845	230 816 848	228 811 546	225 897 396
Nombre d'obligations convertibles en actions				-	-
2 – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	51	30	30	29	31
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	(4)	225	156	64	356
Impôt sur les bénéfices	29	2	(1)	5	8
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	5	207	137	41	414
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	199	144	191	190	185
3 – RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0,02)	0,96	0,68	0,28	1,58
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,02	0,89	0,59	0,18	1,83
Dividende net attribué à chaque action	0,85	0,62	0,84	0,84	0,82
4 – PERSONNEL					
Nombre de salariés ⁽³⁾	185	171	195	179	174
Montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux	(22)	(21)	(22)	(19)	(29)
Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.	(17)	(14)	(17)	(15)	(11)

(1) En date du 15 décembre 2017 pour les besoins d'arrêté des flux financiers liés au capital de la clôture 2017.

(2) Proposé au titre de l'année 2017 sur une base de 234 205 983 actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2017.

(3) Effectif moyen au 31 décembre 2017.

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

En application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale a le pouvoir de décider d'augmenter le capital social. Elle peut cependant décider d'en déléguer la compétence au Conseil d'administration.

L'Assemblée générale mixte du 3 mai 2018 est appelée à renouveler l'ensemble des autorisations financières dans des conditions similaires à celles détaillées dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'autorisation	Date d'autorisation	Montant autorisé	Durée et limite de validité	Utilisation de l'autorisation	Autorisation financière proposée à l'Assemblée générale du 3 mai 2018
AUGMENTATION DU CAPITAL					
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 4 mai 2016 22 ^e résolution	Titres de capital : 152 millions d'euros Titres de créance : 1 523 millions d'euros	26 mois 4 juillet 2018		21 ^e résolution : Titres de capital : 155 millions d'euros Titres de créance : 1 553 millions d'euros Durée : 26 mois
Émission par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 4 mai 2016 23 ^e résolution	Titres de capital : 23 millions d'euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 230 millions d'euros ⁽²⁾ Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 22 ^e résolution	26 mois 4 juillet 2018		22 ^e résolution : Titres de capital : 23 millions d'euros Titres de créance : 235 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 21 ^e résolution Durée : 26 mois
Émission par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 4 mai 2016 24 ^e résolution	Titres de capital : 23 millions d'euros Titres de créance : 230 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 22 ^e résolution	26 mois 4 juillet 2018		23 ^e résolution : Titres de capital : 23 millions d'euros Titres de créance : 235 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 21 ^e résolution Durée : 26 mois
Augmentation du montant des émissions en cas de demande excédentaire	Assemblée générale du 4 mai 2016 25 ^e résolution	15% du montant de l'émission initiale	26 mois 4 juillet 2018		24 ^e résolution : 15% du montant de l'émission initiale dans la limite des plafonds fixés dans la 21 ^e résolution
Émission en rémunération d'apports en nature	Assemblée générale du 4 mai 2016 26 ^e résolution	Titres de capital : 45 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 22 ^e résolution	26 mois 4 juillet 2018		25 ^e résolution : 47 millions d'euros. Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 21 ^e résolution Durée : 26 mois
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices primes ou autres	Assemblée générale du 4 mai 2016 27 ^e résolution	Titres de capital : 152 millions d'euros ⁽³⁾	26 mois 4 juillet 2018		26 ^e résolution : Titres de capital : 155 millions d'euros. Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 21 ^e résolution Durée : 26 mois

(1) Plafond commun aux vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions de l'Assemblée générale du 4 mai 2016.

(2) Plafond commun aux vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de l'Assemblée générale du 4 mai 2016.

(3) Plafond commun aux vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de l'Assemblée générale du 4 mai 2016.

Nature de l'autorisation	Date d'autorisation	Montant autorisé	Durée et limite de validité	Utilisation de l'autorisation	Autorisation financière proposée à l'Assemblée générale du 3 mai 2018
ÉPARGNE SALARIALE					
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	Assemblée générale du 4 mai 2016 28 ^e résolution	2% du capital constaté à l'issue de l'Assemblée générale du 4 mai 2016	26 mois 4 juillet 2018		27 ^e résolution : 2% du capital constaté à l'issue de l'Assemblée générale du 3 mai 2018. Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 21 ^e résolution Durée : 26 mois
PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS					
Attribution gratuite d'actions sous conditions de performance	Assemblée générale du 4 mai 2016 29 ^e résolution	1,5% du capital constaté au jour de la décision du Conseil d'administration Plafond annuel de 0,1% du capital au jour de l'attribution pour le dirigeant mandataire social	26 mois 4 juillet 2018	Conseil d'administration du 4 mai 2016 Attribution de 990 080 actions sous conditions de performance Conseil d'administration du 23 février 2017 Attribution de 794 985 actions sous conditions de performance Conseil d'administration du 19 février 2018 Attribution de 685 434 actions sous conditions de performance	28 ^e résolution : 1,5% du capital constaté au jour de la décision du Conseil d'administration Plafond annuel de 0,1% du capital au jour de l'attribution pour le dirigeant mandataire social Durée : 26 mois

Enfin, il est rappelé qu'en plus de ces autorisations d'émission, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées par la Société et que cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 (voir paragraphe « Utilisation des autorisations donnée par l'Assemblée générale » section 2.1.2.3 du Rapport de gestion inclus dans le Document de Référence).

ACTIONS, ACTIONNARIAT ET POLITIQUE DE DIVIDENDE

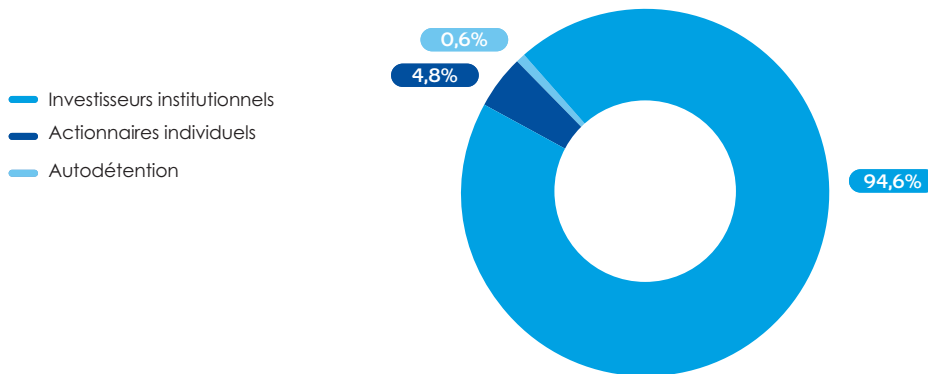
ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Le groupe Edenred est né le 29 juin 2010 suite à la scission avec Accor. Lors de l'admission de ses titres à la cote, Edenred affichait un cours de référence de 11,40 €. Le premier jour de cotation, le 2 juillet 2010, marquait une hausse avec un cours d'ouverture à 13 € et un cours de clôture à 14,80 €.

ÉVOLUTION DU COURS SUR LES 3 DERNIÈRES ANNÉES

Années	Plus haut	Plus bas	Clôture	Nb de titres au 31/12	Capitalisation boursière
2017	25,00	18,53	24,18	235 403 240	5,7 Mds €
2016	22,45	13,22	18,84	233 688 345	4,4 Mds €
2015	27,15	14,19	17,45	230 819 248	4,0 Mds €

ACTIONNARIAT À FIN 2017



Le flottant représente 99,4% du capital.

POLITIQUE D'ALLOCATION DU CAPITAL

L'objectif d'Edenred est de maximiser la création de valeur pour ses actionnaires au travers d'une allocation équilibrée du capital entre investissements et retour aux actionnaires, conforme au profil de croissance du Groupe.

Fort d'une situation financière saine, avec un niveau d'endettement maîtrisé et une liquidité solide, Edenred souhaite saisir des opportunités d'investissements de croissance en ligne avec les ambitions stratégiques du plan *Fast Forward*.

La première de ces opportunités s'est matérialisée en janvier 2017, le Groupe ayant porté à 51% sa participation dans UTA en exerçant une option d'achat portant sur 17% supplémentaires du capital. Par cet exercice, le Groupe accélère encore sa stratégie de développement des Solutions de mobilité professionnelle. Edenred entend dynamiser l'activité d'UTA en Europe en s'appuyant notamment sur son expertise dans la gestion des solutions de cartes-carburant en Amérique latine et sur sa propre présence commerciale en Europe.

L'acquisition de cette participation complémentaire pour un montant de 85 millions d'euros, confère à Edenred le contrôle sur UTA. En conséquence les comptes du sous-groupe UTA sont consolidés par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'option de vente du groupe Daimler portant sur 15% du capital d'UTA a été exercée en décembre 2017, portant la participation d'Edenred à 66%.

Hermes Mineralöl GmbH, co-fondateur et actionnaire minoritaire d'UTA, a notifié son intention en décembre 2017, d'exercer son option de vente portant sur 17% du capital. Cette dernière opération reste soumise à l'examen des autorités de la concurrence concernées, et sa finalisation est prévue au cours du premier trimestre 2018.

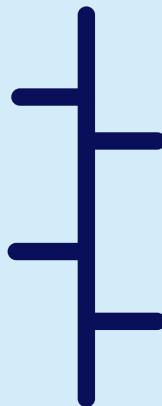
Edenred détiendra, à l'issue de la procédure, 83% du capital d'UTA. La famille Eckstein continuera de bénéficier d'une option de vente portant sur les 17% restants du capital d'UTA.

D'autre part, le Groupe poursuit une politique de distribution d'un dividende au moins égal à 80% du résultat net part du Groupe. Au titre de l'exercice 2017, le dividende proposé au vote de l'Assemblée générale du 03 mai 2018 est de 0,85 euro par action, correspondant à un taux de distribution de 80% du résultat net part du Groupe. Pour rappel, le montant de dividende qui avait été versé :

- en 2017 au titre de l'exercice 2016 s'élevait à 0,62 euro par action, correspondant à un taux de distribution de 80% du résultat net part du Groupe ;
- en 2016 au titre de l'exercice 2015 s'élevait à 0,84 euros par action, correspondant à un taux de distribution de 96% du résultat courant après impôt.

CALENDRIER DE PAIEMENT

- **11 mai 2018** : date d'arrêté (*record date*) des positions de titres pour le paiement du dividende.
- **14 mai 2018** : date de détachement (*ex-date*), date à partir de laquelle la négociation en Bourse est exécutée sur l'action sans perte du droit au paiement du dividende.



- **Du 14 mai 2018 au 25 mai 2018 inclus** : délai d'option. Les actionnaires pourront exercer leur option ⁽¹⁾ pendant cette période. Les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option le 25 mai inclus percevront le dividende intégralement en espèces.
- **8 juin 2018** : date de paiement : les actionnaires recevront le montant du dividende à cette date en espèces ou en actions nouvelles.

(1) Les actionnaires inscrits au porteur ou au nominatif administré devront adresser leur demande à leur intermédiaire financier. Les actionnaires inscrits au nominatif pur devront adresser leur demande au mandataire d'Edenred (Société Générale, Département des titres et Bourse, CS 30812 -44308 Nantes Cedex 3).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le communiqué de presse du 15 mars et le mode d'emploi mis en ligne sur le site du Groupe www.edenred.com sous la rubrique Investisseurs/Actionnaires.

GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À titre liminaire, le tableau ci-dessous donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017 ; les détails concernant chacun des administrateurs sont donnés ensuite.

Nom	Âge	Indépendance	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Edenred)	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations	Comité des engagements	Début du premier mandat	Fin du mandat en cours	Taux d'assiduité aux 7 Conseils d'administration
Bertrand Dumazy	46	Non	0				2015	AG 2018	100%
Jean-Paul Bailly	71	Oui	2	X		X	2010	AG 2020	71%
Anne Bouverot	51	Oui	1			X	2010	AG 2021	86%
Sylvia Coutinho	56	Oui	0		X		2016	AG 2021	71%
Dominique D'Hinnin	57	Oui	2	X			2017	AG 2020	100%
Gabriele Galateri di Genola	71	Oui	2		X		2010	AG 2018	100%
Maëlle Gavet	39	Oui	0				2014	AG 2018	71%
Françoise Gri	60	Oui	2		X		2010	AG 2021	100%
Jean-Romain Lhomme	42	Oui	0	X			2013	AG 2018	86%
Bertrand Méheut	66	Oui	2			X	2010	AG 2020	86%

PARITÉ

En application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, le Conseil d'administration comporte au 31 décembre 2017, quatre femmes et six hommes (soit 40% de femmes).

DIVERSITÉ

Le Conseil d'administration comporte un membre de nationalité italienne, un membre de nationalité brésilienne et quatre membres bénéficiant d'expériences professionnelles significatives à l'internationale (États-Unis, Russie, Royaume Uni, Italie, Pays-Bas), faisant ainsi bénéficier Edenred d'une vision internationale.

INDÉPENDANCE

Conformément à la partie III du Règlement intérieur, la qualification d'administrateur indépendant est débattue chaque année par le Comité des rémunérations et des nominations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil d'administration.

Chaque année, le Conseil d'administration examine au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères déterminés avec l'aide du Comité des rémunérations et des nominations. Le Conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le chapitre 3 du Document de référence, en précisant notamment dans son analyse qu'il s'est penché sur la question des liens d'affaires significatifs que les membres du Conseil d'administration pourraient entretenir avec la Société et les critères qui ont été adoptés pour arriver à ces conclusions.

En conséquence le Conseil d'administration a constaté, cette année encore, que les administrateurs n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Au sens des critères arrêtés par le Conseil, seuls sont qualifiés d'indépendants les administrateurs qui :

- ne sont pas salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société, ni salariés, ou administrateurs de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne l'ont pas été au cours des cinq années précédentes ;
- ne sont pas dirigeants mandataires sociaux d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne sont pas clients, fournisseurs, banquiers d'affaires, banquiers de financement :
 - significatifs de la Société ou de son Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- n'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social ;
- n'ont pas été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne sont pas administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- ne détiennent ou ne représentent pas un actionnaire détenant plus de 10% en capital ou en droits de vote de la Société.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Au 31 décembre 2017, le Conseil est composé de 10 administrateurs dont 9 sont qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration.

Le tableau, ci-après, répertorie les critères d'indépendance par administrateur au 31 décembre 2017 :

	Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social	Absence de mandat croisé	Absence de relations d'affaires	Absence de lien familial	Ne pas être auditeur ou ancien auditeur	Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans	Ne pas être ou représenter un actionnaire à + de 10%	Indépendant
Bertrand Dumazy	X	•	•	•	•	•	•	NON
Jean-Paul Bailly	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Anne Bouverot	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Sylvia Coutinho	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Dominique D'Hinnin	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Gabriele Galateri di Genola	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Maëlle Gavet	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Françoise Gri	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Jean-Romain Lhomme	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Bertrand Méheut	•	•	•	•	•	•	•	OUI



JEAN-PAUL BAILLY *

Année de naissance 1946
Nationalité française

Ancien Président de la RATP et Président d'Honneur du Groupe la Poste

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellements** : 2 (AG 2012 et AG 2016)
- **Échéance** : AG 2020
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA, Europcar.

Diplômé de l'École Polytechnique et du MIT, Jean-Paul Bailly a exercé plusieurs fonctions au sein de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) : Directeur du Métro et du RER, Directeur du Personnel, Directeur général adjoint puis Président-directeur général. De 2002 à 2013, Jean-Paul Bailly a occupé les fonctions de Président du groupe La Poste, ainsi que Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale de 2006 à 2013. Il est depuis Président d'Honneur du groupe La Poste.



ANNE BOUVEROT *

Année de naissance 1966
Nationalité française

Administratrice de sociétés

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellements** : 2 (AG 2013 et AG 2017)
- **Échéance** : AG 2021
- **Autres mandats sociétés cotées** : Cap Gemini SA.

Diplômée de l'École Normale Supérieure et de Télécom Paris, Anne Bouverot occupe les fonctions de directrice des activités avant-vente de Global One de 1996 à 2002. En août 2004, elle devient directrice de cabinet du Directeur général Groupe d'Orange puis, en novembre 2006, directrice du développement international de France Telecom. Depuis octobre 2008, elle est également administratrice de Groupama SA. En septembre 2011, elle est nommée Directrice Générale et membre du Conseil d'administration de la GSMA, l'association internationale des opérateurs de télécommunications mobiles. Elle devient Présidente de Safran Identity & Security (ex. Morpho) en 2015 jusqu'en juin 2017. Elle exerce depuis divers mandats dans des entités françaises.

* Administrateurs indépendants



SYLVIA COUTINHO *

Année de naissance 1961
Nationalité brésilienne

Directrice générale d'UBS Group Brazil

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administratrice depuis le 23 mars 2016
- **Nombre de renouvellements** : 1 (AG 2017)
- **Échéance** : AG 2021
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Sylvia Coutinho est titulaire d'un diplôme d'ingénieur et d'un troisième cycle en économie de l'Université de São Paulo, ainsi que d'un MBA de l'université de Columbia à New York. Elle débute sa carrière en 1984 dans le groupe bancaire Citigroup et y occupe plusieurs fonctions à responsabilité au Brésil et aux États-Unis. En 2003, elle rejoint HSBC où elle occupe différents postes de direction au sein des activités de gestion de patrimoine et de gestion d'actifs, pour notamment diriger les activités de banque de détail et de gestion de patrimoine de HSBC pour la zone Amérique latine, ainsi que l'activité de gestion d'actifs pour les Amériques.

Depuis 2013, Sylvia Coutinho occupe les fonctions de Directrice générale et Présidente du Comité exécutif de la branche brésilienne de la banque UBS.



BERTRAND DUMAZY

Année de naissance 1971
Nationalité française

Président-directeur général d'Edenred

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 26 octobre 2015
- **Nombre de renouvellements** : 0
- **Échéance** : AG 2018
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Bertrand Dumazy est diplômé de l'ESCP Europe et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School. Il débute sa carrière en 1994 chez Bain & Company en qualité de Consultant, à Paris puis à Los Angeles. Il est ensuite Directeur d'investissement chez BC Partners en 1999, avant de fonder la société Constructeo. En 2002, il rejoint le groupe Neopost, où il est Directeur du marketing et de la stratégie. Il devient Président-directeur général (PDG) de Neopost France en 2005, puis Directeur financier du Groupe en 2008. En 2011, il est nommé PDG du groupe Deutsch, leader mondial des connecteurs haute performance, qu'il a dirigé jusqu'à son rachat par TE Connectivity. En 2012, il rejoint le groupe Materis en qualité de Directeur général adjoint, puis Directeur général et enfin PDG de Cromology. Il est nommé PDG du groupe Edenred en octobre 2015 et, en novembre 2015, Président du Conseil de surveillance d'UTA.



DOMINIQUE D'HINNIN *

Année de naissance 1959
Nationalité française

Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications SA

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 08 juin 2017
- **Nombre de renouvellements** : 0
- **Échéance** : AG 2020
- **Autres mandats sociétés cotées** : PRISA

Dominique D'Hinnin est ancien élève de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale d'Administration. Il a débuté sa carrière à l'Inspection des finances entre 1986 et 1990. Il a ensuite rejoint le groupe Lagardère en tant que Directeur de l'Audit interne du Groupe, avant d'exercer la fonction de Directeur financier de Hachette Livre en 1993, puis d'« Executive Vice President » au sein de Grolier Inc. (Connecticut, États-Unis) à partir de 1994. Dominique D'Hinnin a été nommé Directeur financier du groupe Lagardère en 1998. Il a en outre exercé le mandat de co-gérant de Lagardère entre 2009 à 2016.



GABRIELE GALATERI DI GENOLA *

Année de naissance 1947
Nationalité italienne

Président de Assicurazioni Generali SpA.

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellements** : 1 (AG 2014)
- **Échéance** : AG 2018
- **Autres mandats sociétés cotées** : Moncler Italia SpA

Titulaire d'un MBA de l'université de Columbia (NY), Gabriele Galateri di Genola a exercé des fonctions chez Saint-Gobain, puis chez Fiat à partir de 1977. Nommé Directeur général de IFL en 1986, et Administrateur délégué de IFI en 1993, il a exercé la fonction de Président de Mediobanca jusqu'en juin 2007, puis de Président de Telecom Italia SpA jusqu'en 2011. Il devient alors Président du groupe Generali.

* Administrateurs indépendants



MAËLLE GAVET *

Année de naissance 1978
Nationalité française

Directrice Générale des Opérations
de Compass

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 13 mai 2014
- **Nombre de renouvellements** : 0
- **Échéance** : AG 2018
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Diplômée de la Sorbonne, de l'École Normale Supérieure de Fontenay-Saint-Cloud et de l'IEP de Paris, Maëlle Gavet a fondé en 2001 la société Predstavitel'skij dom, société russe d'événementiel pour entreprises, puis a rejoint le Boston Consulting Group en tant qu'associée en 2003. En 2010, elle devient directrice ventes et marketing d'Ozon.ru, puis Directeur général à partir d'avril 2011. En 2015, elle est nommée Vice-Président exécutive des opérations internationales du groupe Priceline et elle devient en janvier 2017 Directrice Générale des Opérations de la société Compass.



FRANÇOISE GRI *

Année de naissance 1957
Nationalité française

Présidente de Françoise Gri Conseil

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellements** : 2 (AG 2013 et AG 2017)
- **Échéance** : AG 2021
- **Autres mandats sociétés cotées** : Crédit Agricole SA, WNS Services

Diplômée de l'Ensimag, Françoise Gri entre en 1981 dans le groupe IBM. Elle devient en 1996 Directrice de la Division Marketing et Ventes e-business solutions d'IBM EMEA, puis Directrice des Opérations Commerciales d'IBM EMEA en 2000. De 2001 à 2007, Françoise Gri exerce les fonctions de Président-directeur général d'IBM France. Présidente de ManpowerGroup France et Europe du Sud de 2007 à 2012, Françoise Gri rejoint le groupe Pierre & Vacances-Center Parcs en 2013 pour en prendre la Direction générale jusqu'en 2014. En 2015, elle devient Présidente de Françoise Gri Conseil et en 2016, elle a été Présidente du Conseil d'administration de Viadeo.



PHILIPPE CITERNE

Nommé Censeur par le Conseil
d'administration



JEAN ROMAIN LHOMME *

Année de naissance 1975
Nationalité française

Fondateur et Gérant – Lake Invest Sarl –
venture capital

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 03 octobre 2013
- **Nombre de renouvellements** : 1 (AG 2014)
- **Échéance** : AG 2018
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Ancien élève d'HEC, Jean-Romain Lhomme a obtenu un diplôme en Business administration et en finance à Paris et une mineure en commerce international à l'ESADE (Barcelone). Il a débuté sa carrière comme analyste à New-York et au Brésil pour l'équipe de privatisation latino-américaine de Paribas et chez Mercer Management Consulting (Oliver Wyman) comme analyste à Paris. Il a ensuite travaillé pour le Directeur stratégique de PPR, et plus principalement sur l'acquisition et les nouveaux formats de distribution. Il a rejoint Colony Capital en 2000 où il a occupé jusqu'en 2015, la fonction d'Executive Director. Il y était notamment en charge de l'identification, de l'évaluation, de l'exécution et du suivi des investissements européens des fonds. Jean-Romain Lhomme est aujourd'hui Managing Director de Lake Invest S.a.r.l spécialisée dans l'investissement dans les sociétés innovantes.



BERTRAND MÉHEUT *

Année de naissance 1951
Nationalité française

Administrateur de sociétés

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellements** : 2 (AG 2012 et AG 2016)
- **Échéance** : AG 2020
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA, groupe Pierre et Vacances

Ingénieur civil des Mines, Bertrand Méheut a réalisé l'essentiel de sa carrière au sein de Rhône-Poulenc, puis Aventis Cropscience, en exerçant des fonctions d'adjoint au Directeur général Europe et responsable des fonctions centrales de la branche « Agro », puis Directeur général de la filiale allemande, Directeur général adjoint de Rhône-Poulenc Agro puis Vice-Président exécutif et Directeur général Europe. Après la fusion de Rhône-Poulenc et Hoechst au sein d'Aventis, Bertrand Méheut a été nommé Directeur général d'Aventis CropScience. Bertrand Méheut a rejoint le Groupe Canal+ en 2002 et en a été le Président du Directoire jusqu'en 2015. Il exerce actuellement plusieurs mandats en tant qu'administrateur.

* Administrateurs indépendants

Le tableau de synthèse ci-dessous liste les modifications intervenues dans la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 :

Date de l'événement	Personne concernée	Changement intervenu
4 mai 2017	M. Philippe Citerne	Démission de son mandat de Vice-Président du Conseil d'administration et d'administrateur référent Désignation en qualité de Censeur
4 mai 2017	Mme Françoise Gri	Désignation en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration et d'administrateur Référent
1 ^{er} juin 2017	M. Nadra Moussalem	Démission de son mandat d'administrateur
8 juin 2017	M. Dominique D'Hinnin	Cooptation en qualité de nouvel administrateur

ASSIDUITÉ

La durée des réunions ordinaires du Conseil a été en moyenne de trois heures. Le taux de participation des membres a été de 87%.

Le taux d'assiduité de chaque administrateur a été calculé sur la base des sept conseils qui se sont tenus au cours de l'exercice 2017. Sur ces sept conseils,

cinq étaient planifiés conformément à la procédure décrite au 3.1.1.5 du Document de Référence et deux conseils ont dû être programmés dans des délais extrêmement courts n'ayant pas permis à certains administrateurs d'y assister compte tenu de leur activité professionnelle exercée pour Mme Sylvia Coutinho au Brésil ou pour Mme Maëlle Gavet aux États-Unis. Ces deux conseils ont par ailleurs duré 45 minutes en moyenne.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, personne physique, lequel est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il a dépassé l'âge de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge en cours de mandat, le Président est réputé démissionnaire d'office de ses fonctions de Président à l'issue de la première Assemblée générale d'actionnaires réunie postérieurement.

Le Président exerce les missions et pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

Il préside les réunions du Conseil d'administration, en organise et dirige les travaux et réunions, dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président préside les Assemblées générales d'actionnaires et établit les rapports prévus par la loi. Il peut également assumer la Direction générale de la Société en qualité de Directeur général si le Conseil d'administration a choisi le cumul de ces deux fonctions lors de sa nomination ou à toute autre date. Dans ce cas, les dispositions concernant le Directeur général lui sont applicables.

Comme expliqué dans le préambule de la partie 3.1 – Gouvernance d'entreprise du Document de Référence, depuis le 29 juin 2010, le Conseil d'administration a choisi comme mode de direction de la Société l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Les pouvoirs du Président-directeur général sont détaillés dans le chapitre 3 du Document de Référence, relative à la Direction générale.

L'ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT – VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 14 des statuts prévoit que le Conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un ou deux Vice-Présidents qui peuvent présider les réunions du Conseil d'administration en l'absence du Président.

Le Règlement intérieur précise dans son article I. 5 que le ou les Vice-Présidents sont nommés pour la durée de leurs mandats d'administrateur.

La nomination d'un Vice-Président est obligatoire si les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont exercées par la même personne ; dans ce cas, le Vice-Président occupera également les fonctions d'administrateur référent.

L'administrateur référent – Vice-Président du Conseil d'administration doit être un membre indépendant au regard des critères rendus publics par la Société.

Il est le point de contact privilégié pour les autres administrateurs indépendants. Lorsqu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an, il organise une réunion réservée aux administrateurs indépendants au cours de laquelle ceux-ci peuvent débattre de sujets qu'ils souhaitent aborder en dehors d'une réunion plénière du Conseil d'administration, et dont la logistique et les coûts sont pris en charge par la Société. Il fixe l'ordre du jour de ces réunions et les préside. Au cours de celles-ci, chaque administrateur indépendant a la possibilité de soulever toute question non prévue à l'ordre du jour. À l'issue de ces réunions, l'administrateur référent peut prendre l'initiative de rencontrer le Président-directeur général afin de lui faire part de tout ou partie des commentaires ou souhaits exprimés par les administrateurs indépendants. Le cas échéant, il peut également décider de commenter les travaux des administrateurs indépendants au cours de réunions plénières du Conseil d'administration.

L'administrateur référent veille à ce qu'il soit répondu aux demandes d'actionnaires non représentés au Conseil d'administration, et se rend disponible pour prendre connaissance des commentaires et suggestions de ceux-ci et, le cas échéant, répondre lui-même à leurs questions après

avoir consulté le Président. L'administrateur référent est également chargé de superviser les évaluations formelles du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration et d'en valider le rapport. Il peut intervenir auprès du Président-directeur général pour la fixation de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration. Il approuve le plan annuel des sujets de stratégie destinés à figurer à l'ordre du jour des réunions du Conseil après que ce plan lui ait été soumis par le Président-directeur général. Enfin, il est chargé de traiter les cas de conflits d'intérêts pouvant survenir au sein du Conseil d'administration.

Cette fonction a été assurée par M. Philippe Citerne du 29 juin 2010 jusqu'au 4 mai 2017. Mme Françoise Gri a été désignée à compter de cette date administratrice référente – Vice-Présidente du Conseil d'administration.

Outre sa participation aux travaux d'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil et de ses comités, Mme Françoise Gri, en sa qualité d'administratrice référente – Vice-Présidente du Conseil d'administration, prend l'initiative de réunir les administrateurs indépendants au cours de l'exercice, afin de débattre de divers sujets, comme la préservation des intérêts des actionnaires non représentés au Conseil d'administration, les modalités de représentation des actionnaires par les administrateurs indépendants, les résultats du Groupe et de leur distribution ou encore les perspectives de croissance du Groupe.

Au cours de l'année 2017, l'administrateur référent – Vice-Président du Conseil d'administration n'a pas eu à traiter de cas de conflits d'intérêts au sein du Conseil.

Mme Françoise Gri, en sa qualité d'administratrice référente – Vice-Présidente du Conseil d'administration, dispose d'une adresse électronique spécifique, adresse à laquelle toute personne le souhaitant peut lui envoyer ses commentaires ou lui poser ses questions : françoise.gri@edenred.com. Elle tient le Conseil d'administration informé de tels contacts avec des actionnaires.

LE CENSEUR

L'article 21 des statuts prévoit que le Conseil d'administration, sur proposition du Président, peut nommer en qualité de censeurs des personnes physiques à concurrence du quart du nombre des administrateurs en exercice, qui assistent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Leur mission est fixée par le Conseil d'administration en conformité avec la loi et les statuts.

Chacun des censeurs est nommé pour une durée déterminée définie par le Conseil d'administration qui peut cependant mettre fin à leurs fonctions à tout moment.

Les censeurs peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Le 4 mai 2017, M. Philippe Citerne a été désigné, sur proposition du Président-directeur général, par le Conseil d'administration en qualité de Censeur pour une durée de 2 ans. Il continue ainsi de faire bénéficier au Conseil de son expertise financière et de sa connaissance du Groupe. Il participe à toutes les réunions du Conseil d'administration ainsi qu'à celles du Comité d'audit et des risques, avec voix consultative.

M. Philippe Citerne est un ancien élève de l'École centrale de Paris et après avoir exercé des fonctions au ministère des Finances, il a rejoint la Société Générale en 1979, où il a exercé successivement les fonctions de Directeur des Études économiques, Directeur financier, Directeur des Relations humaines, puis administrateur, Directeur général adjoint et Directeur général délégué de 1997 à avril 2009. Il a été Vice-Président du Conseil d'administration d'Accor

jusqu'en juillet 2016 puis a été nommé Censeur. Du 29 juin 2010 au 4 mai 2017, M. Philippe Citerne a exercé les fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration et de Président du Comité d'audit et des risques d'Edenred.

ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

Aucun prêt, ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration par la Société. Aucun actif nécessaire à l'exploitation n'appartient à un mandataire social, ni à sa famille.

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel, à l'égard d'Edenred, entre des membres des organes d'administration et de direction et leurs intérêts privés.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2017

- Nombre de réunions : 7
- Durée moyenne : 3 heures.
- Taux de participation des membres : 87%.
- Taux d'indépendance : 90%
- Présidence : Bertrand Dumazy

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur :

- l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- les conditions de la communication financière ;
- le budget 2017, y compris le plan de financement annuel ;
- les orientations stratégiques du Groupe ;
- la préparation de l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2017 et en particulier les projets de résolutions ;
- les déclarations de franchissement de seuils et le suivi de l'évolution de la structure de l'actionariat ;
- l'examen des comptes semestriels et l'établissement du rapport semestriel d'activité ;
- la rémunération du Président-directeur général ;
- l'attribution d'actions de performance ;
- la répartition des jetons de présence ;
- la proposition de renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- la désignation sur proposition du Président-directeur général d'un Censeur et la fixation de sa mission ;

- la cooptation d'un nouvel administrateur ;
- le mode d'exercice de la Direction générale ;
- la composition des Comités ;
- les critères d'indépendance des administrateurs et des compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ;
- les autorisations données au Président-directeur général relatives aux émissions obligataires, aux cautions, avals, et garanties ;
- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;

- les projets de développement du groupe Edenred ;
- la revue des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et la conclusion de nouvelles conventions avec le Président-directeur général ;
- la réduction et l'augmentation du capital de la Société, dans le cadre du plan d'options de souscription 2010, 2011 et 2012 et de l'attribution d'actions de performance aux non-résidents fiscaux français.

À chacune de ses réunions, les membres du Conseil ont débattu de la marche des affaires de la Société : activité, stratégie, résultats, trésorerie, investissements et acquisitions en cours.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration doit procéder à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. En application de l'article 1.2 du Règlement intérieur, le Conseil d'administration procède, au moins une fois par an, à une autoévaluation de son fonctionnement en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux et, au moins une fois tous les trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec l'aide d'un consultant extérieur.

En conséquence, le Conseil d'administration a réalisé en 2017 une évaluation formelle de ses travaux et de son fonctionnement avec l'aide d'un consultant extérieur.

Cette évaluation s'est faite dans le cadre d'un entretien individuel organisé par le consultant extérieur avec chacun des administrateurs, sur la base d'un questionnaire conforme aux recommandations AFEP/MEDEF.

Le débat a permis aux administrateurs de faire part de leurs observations et de constater, une performance et une dynamique du conseil en amélioration. Les administrateurs ont notamment souligné la qualité des dossiers mis à leur disposition et ont rappelé que la forme actuelle de gouvernance était

adaptée aux besoins de la Société. Enfin, il a été souligné que le Conseil devrait préparer l'évolution de sa composition afin d'accompagner au mieux Edenred dans ses ambitions.

TRAVAUX DES COMITÉS EN 2017

Les travaux et délibérations du Conseil d'administration sont préparés, dans certains domaines, par des comités spécialisés composés d'administrateurs nommés par le Conseil, pour la durée de leur mandat d'administrateur, qui instruisent les affaires entrant dans leurs attributions, ou le cas échéant, celles qui leur sont confiées par le Président du Conseil d'administration, rendent compte régulièrement au Conseil de leurs travaux et lui soumettent leurs observations, avis, propositions ou recommandations.

LES COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL SONT AU NOMBRE DE TROIS :

- le Comité d'audit et des risques ;
- le Comité des engagements ;
- le Comité des rémunérations et des nominations.

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

- Présidence : Dominique D'Hinnin, administrateur indépendant
- Nombre de réunions : 4
- Durée moyenne : 2 heures 10
- Taux de participation des membres : 100%
- Composition du Comité : 3 membres
- Taux d'indépendance : 100%

Lors de ses réunions, le Comité a notamment, conformément à ses missions, telles que définies par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, préparé les délibérations du Conseil relatives à l'examen des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés semestriels et annuels et du budget annuel. Les travaux du Comité ont notamment porté sur l'examen (i) des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, des états

financiers semestriels du 30 juin 2017 (ii) de la bonne application des principes comptables (iii) des conditions de la communication financière (iv) des travaux d'audit et de contrôle interne, (v) des risques juridiques et fiscaux, (vi) des placements financiers et de dette financière. Outre les membres du Comité, ont participé aux réunions le Président-directeur général, le Directeur général Finances de la Société, les commissaires aux comptes, le Censeur et en tant que de besoin, le Secrétaire du Conseil d'administration, le Directeur du Contrôle Financier Groupe, le Directeur de l'Audit interne du Groupe, le Directeur fiscal et le Directeur de la Trésorerie Groupe. Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'audit et des risques et son Président ont notamment validé la rédaction et la diffusion d'un Guide anti-corruption, examiné la cession de certaines activités, étudié l'avancement du projet d'implémentation des normes IFRS 15 et IFRS 9, examiné l'impact financier de la situation politique au Venezuela et défini la stratégie d'audit 2018 et 2019.

LE COMITÉ DES ENGAGEMENTS

- Présidence : Jean-Paul Bailly, administrateur indépendant
- Nombre de réunions : 1
- Durée moyenne : 1 heure 30
- Taux de participation des membres : 100%

- Composition du Comité : 3 membres
- Taux d'indépendance : 100%

Au cours de l'exercice 2017, le Comité des engagements a notamment revu les principales opérations réalisées depuis 2010 avec un accent particulier sur celles de 2017 et a fait un point sur l'intégration d'Embratec.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

- Présidence : Françoise Gri, administratrice indépendante
- Nombre de réunions : 5
- Durée moyenne : 1 heure 45
- Taux de participation des membres : 100%
- Composition du Comité : 3 membres
- Taux d'indépendance : 100%

Lors des réunions, le Comité a, conformément à ses missions, telles que définies dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, formulé des propositions au Conseil relatives à la détermination de la rémunération et des avantages des dirigeants mandataires sociaux, à la politique d'attribution d'options d'actions ou d'actions de performance et à l'évolution de la composition des instances dirigeantes de la Société.

Au cours de l'exercice 2017, le Comité des rémunérations et des nominations a ainsi formulé des propositions sur la partie variable de la rémunération 2016 du Président-directeur général, la partie fixe et les conditions de performance de la partie variable de sa rémunération 2017, l'attribution d'actions de performance et la répartition des jetons de présence 2016, la désignation d'un nouveau Vice-Président du Conseil et administrateur référent, la désignation d'un Censeur et la réorganisation des Comités. Les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont également formulé des propositions sur la mise en place de l'avis consultatif des actionnaires sur les rémunérations dues ou attribuées au Président-directeur général au titre de l'exercice 2016. Les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont enfin passé en revue les compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ainsi que la parité hommes-femmes au sein du Conseil.

RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La rémunération du Président-directeur général est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et nominations. Elle est analysée dans sa globalité, et prend en compte l'ensemble des composants : rémunération fixe, rémunération variable, plan d'actions de performance long terme et avantages.

Le processus de travail du Comité des rémunérations et nominations est structuré autour de plusieurs séances de réflexion réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par le Président du Comité. Ces travaux regroupent principalement l'analyse des performances de l'entreprise et du Président-directeur général, l'alignement des objectifs avec la stratégie du Groupe et l'intérêt des actionnaires, des études comparatives de rémunérations de dirigeants d'entreprises similaires, et le suivi des évolutions des codes de gouvernance.

Les travaux du Comité des rémunérations et des nominations permettent notamment d'évaluer la performance de l'année passée, et d'établir les objectifs et le niveau de rémunération de l'année à venir pour le Président-directeur général. La rémunération variable court terme et long terme

est revue chaque année. La rémunération fixe est quant à elle réévaluée périodiquement en tenant compte de la performance du Président-directeur général et des pratiques de marché.

Philosophie de la rémunération

La rémunération du Président-directeur général est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

La rémunération globale du dirigeant mandataire social suit trois grands principes de détermination : conformité, comparabilité et performance.

Conformité

La rémunération du Président-directeur général se conforme au Code AFEP/MEDEF et au principe « Appliquer ou Expliquer ». L'ensemble des composantes de la rémunération du Président-directeur général y sont conformes : rémunérations court terme (fixe et variable), rémunération long terme (plans de motivation) et engagements.

Comparabilité

Le Comité des rémunérations et des nominations fait régulièrement appel à un consultant extérieur pour réaliser une analyse de compétitivité de la rémunération du Président-directeur général.

Cette analyse est réalisée à partir d'un panel intersectoriel d'entreprises françaises du SBF 120, présentant des caractéristiques communes au groupe Edenred, sélectionnées selon les quatre critères suivants : capitalisation boursière, résultat d'exploitation courant, effectif total, part des effectifs à l'international.

Performance

Le Conseil a fixé des critères de performance diversifiés et exigeants permettant une analyse complète de la performance du Président-directeur général, alignée avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance repose sur un équilibre entre des critères financiers, opérationnels et managériaux, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme.

En conséquence, les éléments de rémunération de l'exercice 2017 du Président-directeur général sont détaillés dans la section suivante.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a déterminé la politique générale de rémunération du dirigeant mandataire social de sa prise de fonctions jusqu'à leur cessation et dont les principes sont les suivants :

Rémunération fixe

Détermination

La rémunération fixe du Président-directeur général, payable en douze mensualités, est déterminée sur la base :

- du niveau de complexité de ses responsabilités ;
- de son expérience professionnelle et de son expertise ;
- d'études de marché pour des fonctions comparables (compétitivité externe).

Évolution

Le Conseil d'administration a décidé que l'évolution de la rémunération fixe du Président-directeur général ne pourrait faire l'objet de révision qu'à intervalle de temps relativement long, conformément au Code AFEP/MEDEF ou à l'échéance du mandat. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative de son périmètre de responsabilités ou de fort décalage par rapport à son positionnement sur le marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe ainsi que ses motifs seront rendus publics.

Par ailleurs, le Président-directeur général ne pourra cumuler son mandat avec un contrat de travail.

Jetons de présence

Le Président-directeur général ne percevra pas de jetons de présence au titre de son mandat.

Rémunération annuelle variable

Structure de la rémunération annuelle variable

Le Président-directeur général se verra octroyer une rémunération variable cible équivalente à 120% de la rémunération fixe à objectifs atteints (« variable cible ») et composée :

- d'objectifs quantitatifs financiers, représentant 65% de la rémunération fixe ;
- d'objectifs quantitatifs opérationnels représentant 30% de la rémunération fixe, en lien avec la stratégie du Groupe ; et enfin
- d'objectifs qualitatifs de management représentant 25% de la rémunération fixe, en lien avec la stratégie du Groupe.

En cas de dépassement des objectifs quantitatifs, la rémunération variable pourrait être portée jusqu'à 180% de la rémunération fixe par le Conseil d'administration et selon une répartition équilibrée entre lesdits objectifs.

Paramètres financiers et non-financiers

Le Conseil d'administration a décidé que les objectifs quantitatifs financiers composant la rémunération variable du Président-directeur général s'appuieraient sur un *Earning Per Share*, et, pour une part prépondérante, sur l'EBIT.

Les objectifs quantitatifs opérationnels seraient articulés chaque année autour de la stratégie du Groupe et en fonction de celle-ci.

Prise de fonctions

Le Conseil d'administration a décidé que, dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président-directeur général, ces mêmes principes s'appliqueraient, sachant qu'en cas de nomination en cours d'exercice, le montant dû sera calculé au prorata du temps de présence. Toutefois, en cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Cessation des fonctions

En cas de cessation des fonctions du Président-directeur général en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera fonction i) de sa performance telle qu'appréciée de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et ii) du temps de présence du dirigeant mandataire social au cours de l'exercice concerné.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration a retenu le principe selon lequel le Président-directeur général pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances qui devront être précisément communiquées et justifiées, sachant également que le versement d'une telle rémunération ne pourrait être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Rémunération long terme

Le Conseil d'administration considère que ce mécanisme, qui bénéficie également à d'autres fonctions clefs du Groupe, est particulièrement adapté à la fonction de Président-directeur général étant donné le niveau attendu de sa contribution directe à la performance long terme et globale de l'entreprise. En ligne avec les pratiques de marché, ce dispositif repose sur l'attribution d'actions de performance qui permet de motiver et de fidéliser les bénéficiaires mais aussi de les aligner avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.

La période d'acquisition et de conservation, les conditions de performance et les niveaux de performance des plans d'actions de performance attribués au Président-directeur général sont conformes au règlement du plan et à l'autorisation de l'Assemblée générale par le biais desquels ils sont émis et tels que décrits en section 2.1.2.2 du Document de Référence.

La valorisation de cette attribution ne pourra pas excéder le jour de l'attribution, 120% de la rémunération fixe et variable cible.

Prise de fonctions

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer, en fonction des circonstances et des candidats, une indemnité de prise de fonction.

Afin d'aligner immédiatement les intérêts du Président-directeur général à ceux des actionnaires, et sous réserve des autorisations en vigueur données par l'Assemblée générale, cette indemnité pourrait être composée, en tout ou partie, par des instruments de motivation long-terme soumis à des conditions de présence et de performance, tels que des actions gratuites, des stock-options ou tout autre élément de motivation.

Cette indemnité de prise de fonctions ne pourrait excéder le montant des avantages perdus par le candidat en démissionnant de ses précédentes fonctions.

Cessation des fonctions

Conformément aux dispositions des plans d'attribution d'actions de performance en vigueur, pour tout départ volontaire intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général perdra le droit d'acquérir tout ou partie des actions gratuites initialement attribuées, sauf décision du Conseil d'administration. En cas de départ contraint, quelle qu'en soit la cause, intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général conserve le droit d'acquérir un tiers des titres pour chaque année de présence pendant les 3 ans que dure la période d'acquisition, sauf à ce que le Conseil d'administration décide de lui en octroyer la totalité.

Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération long terme avec un versement en numéraire, souhaitant privilégier un instrument en actions renforçant l'alignement des intérêts du dirigeant mandataire social avec ceux des actionnaires.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient inefficace, contraignant ou impossible l'utilisation par l'entreprise d'un instrument en actions.

Autres engagements

Indemnités de cessation des fonctions

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'accorder au Président-directeur général une indemnité de cessation de fonctions dont les conditions seront adaptées au profil du Président-directeur général et tiendront compte du contexte économique, social et sociétal de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé que cette indemnité de cessation de fonctions ne pourrait excéder un montant de deux ans de rémunération fixe et variable, subordonnée à des conditions de performance sérieuses et exigeantes, mesurée sur une période de référence de trois exercices précédant celle de la date de cessation des fonctions et dont le versement ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ. Cette indemnité ne sera pas due dans l'hypothèse où le Président-directeur général aurait, dans les douze mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Assurance chômage

Le Conseil d'administration a décidé que le Président-directeur général pourrait bénéficier d'un contrat conclu avec tout organisme donnant droit au versement d'une indemnité liée à la perte de ses fonctions sur une période de 24 mois maximum.

Prévoyance

Le Président-directeur général bénéficierait du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social.

Voiture de fonction

Le Président-directeur général bénéficierait d'une voiture de fonction.

Retraite supplémentaire

Le Président-directeur général participerait au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime et telles que décrites dans le Document de Référence en partie 3.2.2 et qui pourrait se composer d'un régime à cotisations définies et/ou d'un régime à prestations définies. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce tel que modifié par l'article 229 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le versement de la rente issue du régime à prestations définies serait soumise à la réalisation d'une condition de performance, définie comme étant l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable.

RÉMUNÉRATIONS FIXE ET VARIABLE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2017

Le Conseil du 22 février 2017 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de reconduire la rémunération fixe de M. Bertrand Dumazy, soit une rémunération fixe de 750 000 euros bruts par an.

Le Conseil du 22 février 2017 a défini des critères de détermination de la rémunération variable et plafonné celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la part variable peut en effet varier de 0% à 120% de la rémunération fixe et peut être porté à 180% de la rémunération fixe en cas de surperformance de certains objectifs, soit :

- une part variable représentant jusqu'à 65% de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant, à hauteur de 50% de la rémunération fixe, sur l'EBIT, et à hauteur de 15% de la rémunération fixe, sur un *Earning per Share* courant à change constant, étant précisé que la surperformance de ces objectifs constatée par le Conseil d'administration, pourra donner lieu à un versement supplémentaire pouvant atteindre 40% de la rémunération fixe. Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du 19 février 2018 a constaté que ces objectifs étaient atteints et dépassés et pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable d'un montant de 784 100 euros (soit 104,6% de la rémunération fixe) ;
- une part variable représentant jusqu'à 30% de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe détaillés ci-dessous, étant précisé que la surperformance de ces objectifs constatée par le Conseil d'administration, pourra donner lieu à un versement supplémentaire pouvant atteindre 20% de la rémunération fixe :
 - le taux de transformation Groupe pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable équivalente à 10% de la rémunération fixe. Le dépassement de cet objectif pourra donner lieu à un versement supplémentaire pouvant atteindre 10% de la rémunération fixe.
Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du 19 février 2018 a constaté que cet objectif était atteint à hauteur de 113,2% et pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable d'un montant de 150 000 euros (soit 20% de la rémunération fixe),
 - la croissance à périmètre et change constant du volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable équivalente à 10% de la rémunération fixe. Le dépassement de cet objectif donnerait lieu à un versement supplémentaire pouvant atteindre 5% de la rémunération fixe.
Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du 19 février 2018 a constaté que cet objectif était atteint à hauteur de 122,2% et pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable d'un montant de 112 500 euros (soit 15% de la rémunération fixe).

- le volume des ventes nouvelles de titres-restaurant et alimentation à périmètre et change constants réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable équivalente à 10% de la rémunération fixe. Le dépassement de cet objectif pourra donner lieu à un versement supplémentaire pouvant atteindre 5% de la rémunération fixe.

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du 19 février 2018 a constaté que cet objectif était atteint à hauteur de 111,2% et pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable d'un montant de 112 500 euros (soit 15% de la rémunération fixe) ;

- une part variable représentant jusqu'à 25% de la rémunération fixe est liée à des objectifs de management en lien avec la stratégie du Groupe, tels que la mise en place du plan stratégique *Fast Forward*, et notamment l'accélération des Solutions de mobilité professionnelle et du Paiement inter-entreprises, ou encore les qualités managériales du Président-directeur général.

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du 19 février 2018 a constaté que ces objectifs étaient atteints à hauteur de 100% et pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable d'un montant de 187 500 euros (soit 25% de la rémunération fixe).

Au cours de la réunion du 19 février 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit et des risques, propose que le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice clos 2017 s'élève à 1 346 600 euros.

Enfin, la Société précise que les niveaux de réalisation requis pour chacun des objectifs quantitatifs financiers et opérationnels sous tendant la rémunération variable sont mesurés et évalués chaque année par le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité d'audit et des risques, puis présentés au Conseil d'administration. La Société considère qu'elle ne peut les communiquer pour des raisons de confidentialité.

Plans de motivation à long terme

Monsieur Bertrand Dumazy a bénéficié en 2017 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif, cadres répartis dans une quarantaine de pays). À ce titre, Monsieur Bertrand Dumazy s'est vu attribuer 61 355 actions gratuites soumises à conditions de performance représentant une valorisation de 1 125 000 euros.

Attribution annuelle

	2017	2016	2015
Stock-options			
Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 8 de la partie 2.1.2.2 du Document de Référence)	0 €	0 €	0 €
Actions de performance			
Nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice	61 355	149 600	137 363
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9 de la partie 2.1.2.2 du Document de Référence)	1 125 000 €	2 250 000 €	1 125 000 €
TOTAL VALORISATION	1 125 000 €	2 250 000 €	1 125 000 €

Acquisition des titres relatifs aux plans

M. Bertrand Dumazy n'a acquis aucun titre relatif à des plans de stock-options ou d'actions gratuites au cours des exercices 2016 et 2017.

Capital détenu au 31 décembre 2017

M. Bertrand Dumazy détenait 500 actions Edenred au 31 décembre 2017.

Contrat de travail

M. Bertrand Dumazy n'a pas de contrat de travail avec la société Edenred SA ou une de ses filiales ou participations.

Autres engagements pris à l'égard de M. Bertrand Dumazy

Indemnité de cessation de fonctions ⁽¹⁾

Le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations d'accorder à M. Bertrand Dumazy le bénéfice d'une indemnité de cessation de fonctions d'un montant maximum de deux ans de rémunérations fixe et variable subordonnée à des conditions de performance sérieuses et exigeantes et dont le versement ne peut intervenir qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ. Cette indemnité ne sera pas due dans l'hypothèse où M. Bertrand Dumazy aurait dans les 12 mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions serait égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute de M. Bertrand Dumazy en qualité de Président-directeur général, définie comme la somme de :

- la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-directeur général perçue à la date de cessation de ses fonctions ; et
- la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-directeur général versée au cours des deux derniers exercices durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions.

Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions est subordonné au respect de conditions de performance sérieuses et exigeantes. Les critères choisis par le Conseil permettent à la fois d'évaluer la performance opérationnelle et financière de la Société, en ligne avec les indicateurs clés du Groupe communiqués aux marchés financiers, et la performance boursière. Ont été pris en compte dans la fixation de ces conditions : la période d'évaluation sur trois exercices, la performance passée long terme de la Société, et les risques externes auxquels peut être soumise la Société (tels que présentés dans le chapitre 2 du Document de Référence 2017).

Les conditions de performance sont décrites ci-dessous :

- la progression (à données comparables) du volume d'affaires de +5% par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du chiffre d'affaires opérationnel de +2% par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du *Funds From Operations* ⁽²⁾ de +5% par rapport à l'exercice précédent ;
- l'augmentation du cours de Bourse de la Société au moins égale à 85% de celle de l'indice SBF 120 d'Euronext Paris sur la Période de Référence, étant précisé que si l'évolution de cet indice sur la Période de Référence était négative, la baisse du cours de Bourse de la Société ne devrait pas excéder 125% de celle de l'indice sur la Période de Référence.

La satisfaction de chacune de ces quatre conditions sera mesurée sur une période de référence de trois exercices précédant celui de la date de cessation des fonctions (la « Période de Référence »), étant précisé que chacune des conditions 1 à 3 sera réputée satisfaite dès lors que l'objectif en question sera atteint au cours d'au moins deux des trois exercices considérés. Il est précisé qu'en cas de départ avant la troisième année révolue, il ne sera pas tenu compte de la performance du cours de Bourse avant la date de prise de fonctions.

Le versement du montant maximum de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'au moins trois de ces quatre conditions de performance, constatée par le Conseil d'administration dans les conditions prescrites par la législation en vigueur à la date de cessation des fonctions. Si seulement deux des conditions sont remplies, l'indemnité de cessation de fonctions effectivement versée représentera 50% du montant maximum, et si seulement une ou aucune condition n'est remplie, aucune somme ne sera versée au titre de l'indemnité de cessation de fonctions.

(1) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 février 2016 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016.

(2) FFO : marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits.

Il est précisé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions de M. Bertrand Dumazy ne peut en aucun cas excéder deux années de rémunération annuelle totale brute.

Par ailleurs, si les fonctions de Président-directeur général de M. Bertrand Dumazy venaient à cesser du fait d'un départ contraint et que la rémunération variable prise en compte dans le calcul de l'indemnité de cessation de fonction est due, au titre d'un exercice au cours duquel M. Bertrand Dumazy n'a pas exercé son mandat pendant l'intégralité de l'exercice, alors l'indemnité de cessation de fonction prendrait en compte deux fois la part variable versée au cours du dernier exercice au cours duquel il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions.

Assurance chômage

Au cours de l'exercice 2017, M. Bertrand Dumazy a bénéficié d'un contrat conclu avec l'Association GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 16 090 euros mensuels), sur une période de 24 mois. Le montant annuel facturé à l'entreprise en 2017 est de 31 245 euros ⁽¹⁾.

Prévoyance ⁽²⁾

Le Président-directeur général bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social. Au titre de 2017, la Société a versé la somme de 5 537 euros au titre de cette extension.

Retraite supplémentaire ⁽³⁾

Dispositif général de retraite supplémentaire

Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification. Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et d'un régime à prestations définies (dit « article 39 ») :

- le régime à cotisations définies (article 83) consiste en un versement d'une cotisation annuelle par la Société dans la limite de 5% de huit plafonds annuels de la Sécurité sociale ⁽⁴⁾ ;
- le régime à prestations définies (article 39), qui a concerné 16 personnes en 2016, fixe un montant d'une rente dont les principes se conforment aux recommandations du Code AFEP/MEDEF :
 - pour bénéficier du régime à prestations définies, tout bénéficiaire doit achever sa carrière au sein de l'entreprise et justifier d'au moins cinq années de participation dans le régime ou de quinze années d'ancienneté dans le Groupe. La rente servie par ce régime serait alors réduite des prestations du régime à cotisations définies décrit ci-dessus,

- la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations correspond à la période de participation au régime (soit cinq ans au minimum),
- les droits potentiels sont acquis progressivement par année de participation, le montant du supplément annuel de retraite étant calculé chaque année sur la base de la rémunération annuelle brute des participants,
- le taux de remplacement ne peut excéder les deux plafonds suivants :
 - le taux de remplacement du régime supplémentaire (régime à cotisations définies et régime à prestations définies) est limité à 30% de la dernière rémunération annuelle brute ⁽⁵⁾ ;
 - si la dernière rémunération annuelle brute est supérieure à 12 PASS, le taux de remplacement global, tous régimes confondus (régimes obligatoires et régimes supplémentaires Edenred), est alors plafonné à 35% de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées constatées sur une période de dix ans précédant le départ en retraite.

En cas de départ du Groupe avant la liquidation de la retraite au titre du régime général, tout participant perd les droits issus du régime à prestations définies et ne conserve que ceux relatifs au régime à cotisations définies.

Application du dispositif de retraite supplémentaire au dirigeant mandataire social

Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus. Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce tel que modifié par l'article 229 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Macron », le Conseil d'administration du 10 février 2016 a conditionné, de façon indirecte, le versement de la rente « article 39 » à la réalisation des objectifs fixés pour la détermination de la rémunération variable du Président-directeur général. En effet, le Président-directeur général se verra attribuer 100% de sa rente « article 39 », s'il atteint 60% ou plus des objectifs fixés pour l'octroi de sa rémunération variable. En revanche, si le Président-directeur général n'atteint pas 60% des objectifs fixés pour l'octroi de sa rémunération variable, il n'y aura pas de versement de rente « article 39 » au titre de l'exercice donné. En 2017, il est constaté que la condition de performance a été atteinte.

Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de sa rémunération.

(1) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2016, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2017 et soumise de nouveau à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2018 dans le cadre du renouvellement du mandat du Président-directeur général.

(2) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 septembre 2015., approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016 et soumise de nouveau à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2018 dans le cadre du renouvellement du mandat du Président-directeur général.

(3) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 février 2016, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016 et soumise de nouveau à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2018 dans le cadre du renouvellement du mandat du Président-directeur général.

(4) Le plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS) correspond à 39 732 euros en 2018 .

(5) Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À M. BERTRAND DUMAZY

Tableau 1 : synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social (en euros)

Bertrand Dumazy	2017	2016	2015 *
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-dessous)	2 100 248	2 480 198	804 170
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6 de la partie 2.1.2.2 du Rapport de gestion)	1 125 000	2 250 000	1 125 000
TOTAL	3 225 248	4 730 198	1 929 170

* Prise de fonction le 26 octobre 2015.

Tableau 2 : récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social (en euros)

Bertrand Dumazy	2017		2016		2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	750 000	750 000	750 000	750 000	138 470	138 470
Rémunération variable annuelle	1 346 600	1 226 550	1 226 550	165 000	165 000	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	500 000	500 000	500 000	500 000
Jetons de présence	0	0	0	0	0	0
Avantages en nature	3 648 *	3 648 *	3 648 *	3 648 *	700 *	700 *
Indemnités de congés payés au titre du contrat de travail	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2 100 248	1 930 198	2 480 198	1 418 648	804 170	639 170

* Correspond à la voiture de fonction.

Tableau 11 : engagements pris à l'égard du dirigeant mandataire social

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Bertrand Dumazy,		X	X		X			X

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, ces éléments seront soumis par le Conseil d'administration à l'approbation des actionnaires dans le cadre de la onzième résolution de l'Assemblée générale du 3 mai 2018, dont la présentation est faite ci-après. Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables décrits ci-dessus est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale du 3 mai 2018 de la onzième résolution.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉS À MONSIEUR BERTRAND DUMAZY EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2018

Le Conseil d'administration du 20 décembre 2017 a décidé sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de fixer le montant annuel de la rémunération fixe de M. Bertrand Dumazy à 825 000 euros.

Le Conseil du 19 février 2018 a défini des critères de détermination de la rémunération variable et plafonné celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la part variable qui pourrait être attribué à M. Bertrand Dumazy en sa qualité de Président-directeur général pour l'exercice 2018 peut en effet varier de 0% à 120% de la rémunération fixe et peut être porté à 180% de la rémunération fixe en cas de surperformance de certains objectifs, soit :

- une part variable représentant jusqu'à 65% de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant :
 - à hauteur de 50% de la rémunération fixe, sur l'EBIT, et donnant lieu, en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, à un versement supplémentaire pouvant atteindre 30% de la rémunération fixe, et
 - à hauteur de 15% de la rémunération fixe, sur un *Earning per Share*, et donnant lieu, en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, à un versement supplémentaire pouvant atteindre 10% de la rémunération fixe ;
- une part variable représentant jusqu'à 30% de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, chacun à hauteur de 10% de la rémunération fixe, que sont le taux de transformation du Groupe, le volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle et les nouvelles ventes dans la famille des Avantages aux salariés et des Solutions de mobilité professionnelle réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 50% de la rémunération fixe ;
- une part variable représentant jusqu'à 25% de la rémunération fixe est liée à des objectifs de management, tels que le déploiement du plan stratégique *Fast Forward Full Blast* qui s'articule notamment autour du rebond au Brésil et de la mise en place de chantiers clefs communiqués au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 19 février 2018 a prévu de faire bénéficier M. Bertrand Dumazy d'un plan de motivation à long terme qui pourrait être mis en place au profit d'autres bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration, pour une attribution valorisée à 109% de sa rémunération fixe et variable cible. Les autres éléments de sa rémunération et les avantages la composant tel que le bénéfice d'une assurance chômage, des mécanismes de retraite supplémentaire, du régime de prévoyance-frais santé et d'une voiture de fonction ont été maintenus. L'ensemble de ces éléments sont conformes à la politique de rémunération décrite en page 29 du présent document.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les actionnaires approuveront ces éléments lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2019 afin que les éléments de rémunération variable et/ou exceptionnelle puissent être versés au dirigeant mandataire social.

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

FORMALITÉS PRÉALABLES

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations de l'Assemblée.

Pour participer à l'Assemblée, voter ou s'y faire représenter, les actionnaires doivent **justifier de la propriété de leurs titres**, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, **le dimanche 29 avril 2018 à minuit**, heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le

cas d'un actionnaire non-résident), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'inscription en compte des titres doit être constatée par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission adressés par l'intermédiaire habilité, à Société Générale, Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

LES DIFFÉRENTS MODES DE PARTICIPATION

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale :

- participer personnellement à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- voter à distance ; ou
- donner procuration dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Edenred offre pour la quatrième fois à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du jeudi 12 avril 2018 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de demander une carte d'admission, voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, **prendra fin le mercredi 02 mai 2018 à 15 heures**, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions.

L'actionnaire qui aura exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessous ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Voir page suivante « Pour voter ou donner procuration par internet ».

POUR ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires ont la possibilité d'assister personnellement à l'Assemblée générale en effectuant une demande de carte d'admission, dans les conditions ci-après :

Pour effectuer une demande de carte d'admission par voie postale :

- pour l'actionnaire au nominatif, il devra adresser sa demande de carte d'admission à l'aide du formulaire joint à la convocation à la Société Générale, Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ;
- pour l'actionnaire au porteur, il devra demander à son intermédiaire habilité qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Pour effectuer une demande de carte d'admission par Internet :

- pour l'actionnaire au nominatif, il devra faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox et le mot de passe adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;
- pour l'actionnaire au porteur, il devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'aurez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.

- **Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les deux jours ouvrés qui précèdent l'Assemblée générale**, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au +33 (0) 825 315 315 (0,125 euro HT/min. (tarification locale en vigueur).
- Si vous êtes actionnaire au porteur et que vous ne recevez pas cette carte à temps, vous pourrez néanmoins vous présenter muni(e) d'une attestation de participation qui vous aura été délivrée par votre établissement teneur de compte dans les deux jours ouvrés qui précèdent l'Assemblée générale.

POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé directement aux actionnaires au nominatif.

L'actionnaire au porteur pourra demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Toute demande doit être adressée à Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (article R. 225-75 du Code de commerce). Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier qui devra transmettre ces documents à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra être renvoyé de telle façon que le service des assemblées de Société Générale ou la Société puisse le recevoir trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 30 avril 2018 au plus tard.

POUR VOTER OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site Votaccess, dans les conditions ci-après :

- pour l'actionnaire au nominatif, il pourra accéder à Votaccess pour voter ou donner procuration par Internet en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox et le mot de passe adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;
- pour l'actionnaire au porteur, il devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce selon les modalités suivantes : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandataireAG@edenred.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.



Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le lundi 30 avril 2018 pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique mandataireAG@edenred.com ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation de mandats, à l'exclusion de toute autre utilisation.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION PAR LES ACTIONNAIRES

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution doivent être reçues dans les conditions prévues par les articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, soit le dimanche 8 avril 2018 au plus tard, et par le Comité d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article R. 2323-14 du Code du travail, dans les dix jours de la publication du présent avis. Elles doivent être envoyées au siège de la Société à l'attention du Président-directeur général (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 166-180 boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le texte des projets de résolution présentés,

le cas échéant, par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société www.edenred.com.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres deux jours de Bourse avant la date de l'Assemblée, soit le dimanche 29 avril 2018 à minuit, heure de Paris.

QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président-directeur général au siège de la Société (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 166-180 boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au

plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 26 avril 2018 à minuit, heure de Paris ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site internet www.edenred.com rubrique Finance, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le jeudi 12 avril 2018.

Les actionnaires auront, en outre, la possibilité d'accéder, via le site www.sharinbox.societegenerale.com, pour les actionnaires au nominatif, ou le portail Internet de leur établissement teneur de compte, pour les actionnaires au porteur, dans les conditions évoquées ci-dessus, aux documents de l'Assemblée générale.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
Cochez la **case A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à votre conjoint, un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale qui vous représentera à l'Assemblée :
Cochez ici, inscrivez les coordonnées de cette personne, datez et signez en bas du formulaire.

A IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.**

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités indiquées. / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

Edenred

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 03 MAI 2018, A 15H00
A L'HOTEL NOVOTEL PARIS EST
1 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
93170 BAGNOLET - FRANCE

Société Anonyme
au capital de 470 806 480 €
Siège social : 166-180 Bd. Gabriel Péri
92240 MALAKOFF
493 322 978 RCS NANTERRE

COMBINED GENERAL MEETING OF MAY 03, 2018, AT 3:00 pm
AT NOVOTEL PARIS EST HOTEL
1 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
93170 BAGNOLET - FRANCE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple / Single vote

Nombre d'actions / Number of shares Nominatif / Registered Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux qui je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Out / Non/No Yes / Abst/Abst	Out / Non/No Yes / Abst/Abst
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
									E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (à l'abstention équivalant à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).

- Je donne procuration (cf. au verso recto) (à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom) / I appoint (see reverse (2)) (M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 30/04/2018
à la société / to the company 30/04/2018

Date & Signature

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
PROXY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / M., Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

INSCRIVEZ ICI VOS NOMS PRÉNOMS ET ADRESSE OU VÉRIFIEZ-LES S'ILS Y FIGURENT DÉJÀ

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ ICI

Pour voter par correspondance :
Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.

- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour le vote à distance :
Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis (qu'il s'agisse d'un vote par correspondance, d'un pouvoir au Président ou d'une procuration en faveur d'un tiers) parvenus à la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, ces formulaires devront être transmis accompagnés de l'attestation de participation, à votre intermédiaire financier qui les fera parvenir à la Société Générale.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

PARTIE ORDINAIRE

- 1 Première résolution**
Approbation des comptes sociaux d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- 2 Deuxième résolution**
Approbation des comptes consolidés d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- 3 Troisième résolution**
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende ;
- 4 Quatrième résolution**
Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles ;
- 5 Cinquième résolution**
Ratification de la cooptation de Monsieur Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur ;
- 6 Sixième résolution**
Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Dumazy ;
- 7 Septième résolution**
Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gabriele Galateri di Genola ;
- 8 Huitième résolution**
Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Maëlle Gavet ;
- 9 Neuvième résolution**
Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Romain Lhomme ;
- 10 Dixième résolution**
Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général ;
- 11 Onzième résolution**
Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Bertrand Dumazy, Président-directeur général ;
- 12 Douzième résolution**
Approbation d'un engagement réglementé relatif à l'attribution d'une indemnité de cessation de fonctions à Monsieur Bertrand Dumazy, Président-directeur général ;
- 13 Treizième résolution**
Approbation d'un engagement réglementé relatif à la souscription d'une assurance chômage privée au profit de Monsieur Bertrand Dumazy, Président-directeur général ;
- 14 Quatorzième résolution**
Approbation d'un engagement réglementé relatif à l'extension au Président-directeur général du régime de prévoyance et frais de santé applicable aux salariés de la Société ;
- 15 Quinzième résolution**
Approbation d'un engagement réglementé relatif à la participation du Président-directeur général, dans les mêmes conditions que les salariés, aux régimes de retraite supplémentaire en vigueur dans la Société ;
- 16 Seizième résolution**
Rapport spécial des commissaires aux comptes : approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 17 Dix-septième résolution**
Renouvellement d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- 18 Dix-huitième résolution**
Non renouvellement d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- 19 Dix-neuvième résolution**
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- 20 Vingtième résolution**
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- 21 Vingt-et-unième résolution**
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales ;
- 22 Vingt-deuxième résolution**
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ;
- 23 Vingt-troisième résolution**
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social par l'émission par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales ;
- 24 Vingt-quatrième résolution**
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social, avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- 25 Vingt-cinquième résolution**
Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- 26 Vingt-sixième résolution**
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
- 27 Vingt-septième résolution**
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- 28 Vingt-huitième résolution**
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe ;
- 29 Vingt-neuvième résolution**
Modification de l'article 12 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ;

PARTIE ORDINAIRE

- 30 Trentième résolution**
Pouvoirs pour formalités.

PRÉSENTATION ET TEXTES DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RÉSULTATS – PAIEMENT DU DIVIDENDE

1

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui se traduisent par un bénéfice net de 5 291 840 euros. En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il est également soumis à approbation le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à 200 788 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 69 131 euros.

2

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport de gestion et qui font ressortir un résultat net consolidé de 283 millions d'euros.

3

La **troisième résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- réserve légale : 264 592 euros, ce qui portera son montant à 47 000 561 euros ;
- report à nouveau : 5 027 248 euros, ce qui portera son montant à 220 245 388 euros ;
- dividende : 199 075 086 euros (compte tenu d'un nombre d'actions ouvrant droit à dividendes de 234 205 983 au 31 décembre 2017).

Il vous est également proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à 0,85 euro par action.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

- 2013 : 0,83 euro ;
- 2015 : 0,84 euro ;
- 2016 : 0,62 euro.

4

Aux termes de la **quatrième résolution**, il est proposé à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société pour la totalité du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit :

- 0,85 euro par action payable en numéraire uniquement ; ou
- 0,85 euro par action payable en actions nouvelles.

L'option pour le paiement du dividende en actions permet de renforcer les fonds propres de la Société tout en préservant ses ressources de trésorerie. L'actionnaire qui fait le choix de réinvestir son dividende dans l'entreprise soutient ainsi Edenred dans ses investissements futurs, qui contribueront à porter la croissance des résultats dans les années à venir.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Edenred lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée générale du 3 mai 2018, le tout arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement confèreraient les mêmes droits que les actions anciennes et seraient émises jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneraient droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission. Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 14 mai 2018 et le 25 mai 2018 inclus. Pour les actionnaires n'ayant pas exercé leur option au plus tard le 25 mai 2018 inclus, le dividende serait payé intégralement en numéraire. Pour les actionnaires ayant opté pour le dividende en numéraire, le dividende serait payé le 8 juin 2018. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions, la livraison des actions interviendrait à compter de la même date, soit le 8 juin 2018.

Le calendrier de paiement et la politique de dividende sont accessibles page 21 et sur le site web edenred.com rubrique Investisseurs/ Actionnaires puis Dividende.

1 PREMIÈRE RÉSOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 5 291 840,49 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non-déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à 200 788 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 69 131 euros.

2 DEUXIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé d'un montant de 283 millions d'euros.

3 TROISIÈME RÉSOLUTION

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net comptable de l'exercice 2017 s'élève à 5 291 840,49 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice	5 291 840,49 €
Affectation à la réserve légale	264 592,02 €
Solde	5 027 248,47 €
Report à nouveau antérieur	215 218 139,01 €
Bénéfice distribuable	220 245 387,48 €
Dividende distribué	199 075 085,55 €
Solde affecté en report à nouveau	21 170 301,93 €

Le dividende est fixé à 0,85 euro par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le dividende sera détaché de l'action le 14 mai 2018 et mis en paiement à compter du 8 juin 2018. Il est précisé que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée générale décide que si le nombre d'actions ouvrant effectivement droit à dividende à la date de détachement s'avérait inférieur ou supérieur à 234 205 983, le montant affecté à cette distribution de dividende serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, et (ii) les prélèvements sociaux (*en ce inclus la CSG, la CRDS, le prélèvement social, la contribution additionnelle au prélèvement social et le prélèvement de solidarité*) au taux de 17,2%. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, le montant à distribuer de 0,85 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (*i.e., essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières*).

Il est par ailleurs précisé que les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuable célibataire) ou 75 000 euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées du prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts. La demande de dispense doit être formulée sous la responsabilité du contribuable au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Date de distribution	Dividende global éligible à la réfaction de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Dividende non éligible à la réfaction de 40%
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	15 juin 2017	144 104 866 euros représentant un dividende par action de 0,62 euro	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	15 juin 2016	191 975 172 euros représentant un dividende par action de 0,84 euro	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	8 juin 2015	190 363 851 euros représentant un dividende par action de 0,84 euro	néant

4 QUATRIÈME RÉSOLUTION

(OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS NOUVELLES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide, conformément à l'article L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 26 des statuts, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende qui fait l'objet de la troisième résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la Société conformément à la présente résolution.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée générale diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2018 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 14 mai 2018 et le 25 mai 2018 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit

dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, CS 30812 -44308 Nantes cedex 3). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leurs options d'ici le 25 mai 2018 inclus, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 8 juin 2018 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au Président du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

RATIFICATION ET RENOUELEMENTS DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

5

Il vous est proposé dans la **cinquième résolution** de ratifier la décision du Conseil d'administration du 8 juin 2017 de coopter M. Dominique D'Hinnin en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de M. Nadra Moussalem, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. Dominique D'Hinnin, 57 ans, de nationalité française, est ancien élève de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale d'Administration. Il a débuté sa carrière à l'Inspection des finances entre 1986 et 1990. Il a ensuite rejoint le groupe Lagardère en tant que Directeur de l'Audit interne du Groupe, avant d'exercer la fonction de Directeur financier de Hachette Livre en 1993, puis d'« Executive Vice President » au sein de Grolier Inc. (Connecticut, États-Unis) à partir de 1994. M. Dominique D'Hinnin a été nommé Directeur financier du groupe Lagardère en 1998. Il a en outre exercé le mandat de co-gérant de Lagardère entre 2009 à 2016. M. Dominique D'Hinnin a par ailleurs été désigné par le Conseil d'administration du 24 juillet 2017, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, Président du Comité d'audit et des risques de votre Société.



Les **sixième, septième, huitième et neuvième résolutions** ont pour objet le renouvellement des mandats d'administrateurs, pour la durée statutaire de quatre ans, de M. Bertrand Dumazy, M. Gabriele Galateri di Genola, Mme Maëlle Gavet et M. Jean-Romain Lhomme.

Les taux d'assiduité ⁽¹⁾ aux séances du Conseil d'administration des membres dont le renouvellement vous est proposé sont les suivants :

- M. Bertrand Dumazy, de nationalité française : 100% ;
- M. Gabriele Galateri di Genola, de nationalité italienne, membre indépendant : 100% ;
- Mme Maëlle Gavet, de nationalité française, membre indépendant : 71% ⁽²⁾ ;
- M. Jean-Romain Lhomme, de nationalité française, membre indépendant : 86% ;

Le Conseil d'administration a prévu, dans l'hypothèse du renouvellement de leur mandat d'administrateur, de confirmer :

- M. Bertrand Dumazy dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ;
- M. Gabriele Galateri di Genola dans ses fonctions de membre du Comité des rémunérations et des nominations ; et
- M. Jean-Romain Lhomme dans ses fonctions de membre du Comité d'audit et des risques.

L'ensemble des informations relatives à M. Bertrand Dumazy, M. Gabriele Galateri di Genola, Mme Maëlle Gavet et M. Jean-Romain Lhomme figure dans la partie relative au Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en section 3.1 du Document de référence.

5 CINQUIÈME RÉSOLUTION

(RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR DOMINIQUE D'HINNIN EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 8 juin 2017 aux fonctions d'administrateur de Monsieur Dominique D'Hinnin en remplacement de Monsieur Nadra Moussalem, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

6 SIXIÈME RÉSOLUTION

(RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR BERTRAND DUMAZY)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Dumazy venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

(1) Votre Conseil d'administration tient à souligner que le taux d'assiduité de chaque administrateur a été calculé sur la base des sept Conseils qui se sont tenus au cours de l'exercice 2017. Sur ces sept Conseils, cinq étaient planifiés conformément à la procédure décrite au 3.1.1.5 et deux conseils ont dû être programmés dans des délais extrêmement courts n'ayant pas permis à certains administrateurs d'y assister compte tenu de leur activité professionnelle exercée notamment par Mme Sylvia Coutinho au Brésil ou par Mme Maëlle Gavet aux États-Unis. Ces deux conseils ont par ailleurs duré 45 minutes en moyenne.

(2) Votre Conseil d'administration tient à souligner que le taux d'assiduité de Mme Maëlle Gavet depuis sa prise de mandat le 13 mai 2014 est de 84%.

7 SEPTIÈME RÉSOLUTION

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR GABRIELE GALATERI DI GENOLA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriele Galateri di Genola venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

8 HUITIÈME RÉSOLUTION

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MADAME MAËLLE GAVET)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil

d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Madame Maëlle Gavet venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

9 NEUVIÈME RÉSOLUTION

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JEAN-ROMAIN LHOMME)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Romain Lhomme venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

10

11

Introduit en 2013 dans le Code AFEP/MEDEF auquel se réfère la Société, le *Say on Pay* consiste à consulter les actionnaires sur les rémunérations du dirigeant mandataire social. Depuis la fin de l'année 2016, ce dispositif, modifié par la loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et codifié à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, instaure désormais deux votes contraignants (le vote *ex-ante* et le vote *ex-post*) des actionnaires sur la rémunération des mandataires sociaux.

Le dispositif de *Say on Pay* prévoit :

- un vote *ex-ante* annuel des actionnaires sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général à raison de son mandat. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la **dixième résolution** a pour objet de permettre aux actionnaires d'émettre un vote *ex-ante* sur la politique de rémunération du Président-directeur général de la Société. L'ensemble des informations relatives à la politique de rémunération du mandataire social ainsi qu'au processus d'élaboration de cette politique et les éléments la composant figure dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise dans la section 3.2.1 « Politique de rémunérations fixe et variable et d'éléments de toute nature attribuables au Président-directeur général » du Document de Référence et page 29 du présent document.

- un vote *ex-post* des actionnaires sur la mise en œuvre de la politique de rémunération approuvée lors de la précédente Assemblée générale et consistant à soumettre au vote des actionnaires les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice précédent à M. Bertrand Dumazy. Ce vote *ex-post* contraignant fait l'objet de la **onzième résolution**.

En conséquence, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Ces éléments de rémunération sont conformes à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires en 2017.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À M. BERTRAND DUMAZY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES :

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	750 000 €	Rémunération fixe brute annuelle de 750 000 € arrêtée par le Conseil d'administration du 22 février 2017 sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.
Rémunération variable annuelle	1 346 600 €	<p>Principe général :</p> <p>Le montant de la part variable peut varier de 0% à 120% de la rémunération fixe, et la rémunération variable maximum intégrant une surperformance sur les objectifs financiers et opérationnels peut atteindre 180% de la rémunération fixe. Les critères de performance sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une part variable représentant jusqu'à 65% de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant, à hauteur de 50% de la rémunération fixe, sur l'EBIT⁽¹⁾, et à hauteur de 15% de la rémunération fixe, sur un <i>Earning per Share</i>, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 105% de la rémunération fixe ; • une part variable représentant jusqu'à 30% de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, chacun à hauteur de 10% de la rémunération fixe, que sont le taux de transformation du Groupe, le volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle et les ventes à travers les canaux digitaux, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 50% de la rémunération fixe ; • une part variable représentant jusqu'à 25% de la rémunération fixe est liée à des objectifs de management en lien avec la stratégie du Groupe, tels que La mise en place du plan stratégique <i>Fast Forward</i>, et notamment l'accélération des Solutions de mobilité professionnelle et des paiements inter-entreprises. <p>Exercice 2017 :</p> <p>Au cours de la réunion du 19 février 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et après validation du Comité d'audit et des risques des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2017 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des objectifs financiers, le variable obtenu est de 104,6% de la rémunération fixe ; • au titre des objectifs opérationnels, le variable obtenu est de 50% de la rémunération fixe ; • au titre des objectifs managériaux, le variable obtenu est de 25% de la rémunération fixe. <p>Soit un total de 1 346 600 euros.</p>
Rémunération variable différée	0 €	Monsieur Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	Monsieur Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Monsieur Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	0 €	Monsieur Bertrand Dumazy ne perçoit pas de jetons de présence.
Options d'actions et/ou actions de performance	61 355 actions de performance attribuées valorisées à 1 125 000 €	<p>Le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée générale du 4 mai 2016, attribué gratuitement à M. Bertrand Dumazy 61 355 actions de performance en date du 8 mars 2017. L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement sont soumises à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique du volume d'affaires ; • pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) ; et • pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (<i>total shareholder return</i>) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF120. <p>Le Président-directeur général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein du groupe Edenred, 15% des actions de performance attribuées. La Société interdit aux mandataires sociaux de recourir à des instruments de couverture de leur risque sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.</p> <p>Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée à M. Bertrand Dumazy au cours de l'exercice 2017.</p>
Indemnité de prise de fonction	0 €	M. Bertrand Dumazy n'a perçu aucune indemnité de prise de fonctions au cours de l'exercice.
Avantages de toute nature	3 648 €	M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Résultat d'exploitation avant autres charges et produits.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS QUI FONT OU ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Indemnité de cessation de fonctions	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une indemnité de cessation de fonctions qui lui serait octroyée en cas de départ contraint, quelle que soit la cause que revêtirait ce départ. Cette indemnité serait égale à deux fois la rémunération annuelle totale brute ⁽²⁾ et soumise au respect de conditions de performance évaluées sur trois années. Cette indemnité est détaillée en partie 3.2.2 du Document de Référence 2017. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été déjà été autorisé par le Conseil du 10 février 2016 et a été approuvé par l'Assemblée générale du 4 mai 2016. Dans le cadre du renouvellement de mandat de M. Bertrand Dumazy, cet engagement a fait l'objet d'une nouvelle autorisation du Conseil d'administration du 19 février 2018 et sera soumis, dans une résolution séparée à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée générale.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie pas d'une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy participe, dans les mêmes conditions qu'une population de dirigeants du Groupe, aux régimes de retraite supplémentaire (régime à cotisation définie et régime à prestation définie) en vigueur dans la Société. Le régime à prestations définies est une promesse de rente par l'entreprise calculée lors du départ en retraite et conditionnée d'une part à l'achèvement de la carrière au sein de la Société et d'autre part à l'atteinte de critères de performance liés à l'atteinte des objectifs fixés pour le calcul de la rémunération variable. Ces objectifs et les modalités de déclenchement sont détaillés en partie 3.2.2 du Document de Référence 2017. Au titre du régime à cotisations définies, la cotisation versée par la Société a représenté 2,32% de la rémunération brute annuelle 2017 de M. Bertrand Dumazy, soit 17 456 euros. Le taux de remplacement de ces deux régimes est plafonné à 30% de la dernière rémunération de référence. Le taux de remplacement tous régimes confondus (obligatoires et supplémentaires) est plafonné à 35% de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées sur les 10 dernières années précédant le départ en retraite. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, ces engagements de retraite supplémentaire ont été autorisés par les Conseils d'administration du 10 septembre 2015 et du 10 février 2016 et ont été approuvés par l'Assemblée générale du 4 mai 2016. Dans le cadre du renouvellement de mandat de M. Bertrand Dumazy, ces engagements ont fait l'objet d'une nouvelle autorisation du Conseil d'administration du 19 février 2018 et seront soumis, dans une résolution séparée à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée générale.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au mandataire social. Au titre de 2017, la Société a versé la somme de 5 537 euros au titre de cette extension. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 10 septembre 2015 et a été approuvé par l'Assemblée générale du 4 mai 2016. Dans le cadre du renouvellement de mandat de M. Bertrand Dumazy, cet engagement a fait l'objet d'une nouvelle autorisation du Conseil d'administration du 19 février 2018 et sera soumis, dans une résolution séparée à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée générale.
Assurance chômage	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy a bénéficié au cours de l'exercice 2017 d'un contrat conclu avec Association GSC qui donne droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel, sur une durée de 24 mois. Le montant annuel facturé à l'entreprise ressort à 31 245 euros en 2017. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, ce nouvel engagement a été autorisé par le Conseil du 15 décembre 2016, et a été approuvé par l'Assemblée générale du 4 mai 2017. Dans le cadre du renouvellement de mandat de M. Bertrand Dumazy, cet engagement a fait l'objet d'une nouvelle autorisation du Conseil d'administration du 19 février 2018 et sera soumis, dans une résolution séparée à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée générale.

(2) Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

10 DIXIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-directeur général, tels que détaillés dans le Document de Référence, chapitre 3, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

11 ONZIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 À MONSIEUR BERTRAND DUMAZY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 à Monsieur Bertrand Dumazy, Président-directeur général, tels que présentés à l'Assemblée dans le Document de Référence, chapitre 3 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

ENGAGEMENTS ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES



Suite à la proposition de renouvellement du mandat d'administrateur du Président-directeur général, M. Bertrand Dumazy, objet de la sixième résolution et sous réserve de son approbation par la présente Assemblée générale, nous vous proposons de renouveler votre approbation, par le vote des **douzième à seizième résolutions**, sur les conventions et engagements réglementés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, autorisés par le Conseil d'administration au cours des exercices 2015 et 2016, pris en faveur de M. Bertrand Dumazy lors de sa prise de fonctions en qualité de Président-directeur général et concernant son indemnité de cessation de fonctions, la souscription d'une assurance chômage

privée, l'extension à son profit du régime de prévoyance et frais de santé applicable aux salariés de la Société et sa participation aux régimes de retraite supplémentaire en vigueur dans la Société.

Le détail de ces éléments figure dans les tableaux *Say on Pay* ci-avant et dans la partie relative aux Éléments de la rémunération de M. Bertrand Dumazy du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise section 3.2.2 et sont conformes à la Politique de rémunérations fixe et variable et d'éléments de toute nature attribuables au Président-directeur général décrite en section 3.2.1 du Document de Référence et en page 29 du présent document.

Ces éléments font l'objet d'un point particulier du rapport spécial des commissaires aux comptes figurant en fin de chapitre 5 du Document de Référence 2017.

12 DOUZIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÉGLEMENTÉ RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CESSATION DE FONCTIONS À M. BERTRAND DUMAZY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Bertrand Dumazy et relatif à l'attribution d'une indemnité de cessation des fonctions.

Cette décision est prise sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée de la sixième résolution relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Dumazy.

13 TREIZIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÉGLEMENTÉ RELATIF À LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE CHÔMAGE PRIVÉE AU PROFIT DE M. BERTRAND DUMAZY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Bertrand Dumazy et relatif à la souscription d'une assurance chômage privée.

Cette décision est prise sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée de la sixième résolution relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Dumazy.

14 QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÉGLEMENTÉ RELATIF À L'EXTENSION AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE ET FRAIS DE SANTÉ APPLICABLE AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Bertrand Dumazy et relatif à l'extension au Président-directeur général du régime de prévoyance et frais de santé applicable aux salariés de la Société.

Cette décision est prise sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée de la sixième résolution relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Dumazy.

15 QUINZIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÉGLEMENTÉ RELATIF À LA PARTICIPATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, DANS LES MÊMES CONDITIONS QUE LES SALARIÉS, AUX RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE EN VIGUEUR DANS LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et

engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Bertrand Dumazy et relatif à la participation du Président-directeur général aux régimes de retraite supplémentaire en vigueur dans la Société.

Cette décision est prise sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée de la sixième résolution relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Dumazy.

16 SEIZIÈME RÉSOLUTION

(RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS PAR LES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, approuvées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RENOUVELLEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET NON RENOUVELLEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

17

Nommé Commissaire aux comptes titulaire par acte sous seing privé en date du 15 mars 2010 et renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012 pour une durée de six exercices, la société Deloitte & Associés voit son mandat arriver à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 3 mai 2018. Le Comité d'audit et des risques a étudié avec attention la situation de vos Commissaires aux Comptes. Compte tenu de la qualité et de l'efficacité de la contribution de la société Deloitte & Associés à Edenred et de sa connaissance approfondie du Groupe, le Comité d'audit et des risques s'est prononcé en faveur du renouvellement de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire. Par le vote de la **dix-septième résolution**, nous vous recommandons par conséquent de vous prononcer en faveur du renouvellement du mandat de ce Commissaire aux comptes titulaire, et ce pour une durée de six exercices conformément à la loi, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2024 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

18

Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 3 mai 2018. En application de la loi Sapin II modifiant l'article L. 823-1, al 2 du Code de commerce, nous vous proposons, dans le cadre de la **dix-huitième résolution**, de ne pas renouveler le mandat de la société BEAS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

17 DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**(RENOUVELLEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE)**

Sur proposition du Conseil d'administration formulée sur recommandation du Comité d'audit et des risques, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, de la société Deloitte & Associés ayant son siège social 185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

18 DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**(NON RENOUVELLEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT)**

Sur proposition du Conseil d'administration formulée sur recommandation du Comité d'audit et des risques, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve le non renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS ayant son siège social 185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine. Ce mandat prendra fin ce jour.

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**19****AUTORISATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

La **dix-neuvième résolution** confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires pour opérer en Bourse sur les actions Edenred pour le compte de la Société, dans les conditions prévues par la loi. La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2017 dans sa treizième résolution.

Cette autorisation permettrait de remplir les objectifs suivants :

- annulation ultérieure de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans le cadre d'une réduction de capital ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- permettre leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société ;
- assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur agissant de manière indépendante dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat proposé est de 35 euros.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions qu'Edenred détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% des actions composant le capital d'Edenred à la date considérée.

Dans la mesure où, au 31 décembre 2017, Edenred détenait 1 197 257 de ses actions représentant 0,51% du capital de la Société, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées représentait, au 31 décembre 2017, 9,49% du capital social d'Edenred, soit 22 343 067 actions d'Edenred, correspondant à une valeur d'achat maximale de 782 007 345 euros.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration a fait usage des autorisations qui lui ont été conférées par les Assemblées générales mixtes des 4 mai 2016 et 4 mai 2017 : 3 528 404 ont été rachetés (en ce compris les rachats effectués dans le cadre du contrat de liquidité) à un prix moyen de 22,32 euros, représentant un total de 78 913 165 d'euros. Le montant total hors taxes des frais de négociation s'est élevé à 0,07 million d'euros.

19 DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter, faire acheter, ou céder les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 594/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, notamment en vue :

- de l'annulation ultérieure de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans le cadre d'une réduction de capital sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la vingtième résolution ci-après ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de la remise d'actions de la Société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Edenred par un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, sous réserve de et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximal d'achat est fixé à 35 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant précisé que ce prix maximum n'est applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'Assemblée générale décide que les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2017, 23 540 324 actions, étant précisé que (i) le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'Assemblée générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en une ou plusieurs fois, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options, d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente) négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière, et que (ii) la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus ne pourra être supérieur à 823 911 340 euros, sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 35 euros autorisé ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en Bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, établir tous documents ou communiqués en lien avec les opérations susvisées, et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2017 dans sa treizième résolution et décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

20

AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS

La **vingtième résolution** autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues par la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois et fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2017 dans sa quatorzième résolution.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration a fait usage des autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 4 mai 2016 et du 4 mai 2017 :

- 535 298 actions ont été annulées le 22 février 2017, aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant (i) de la levée des options attribuées dans le cadre des plans du 6 août 2010, du 11 mars 2011 et du 27 février 2012 et par anticipation (ii) de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires non-résidents fiscaux français du plan du 27 février 2012 ;
- 720 326 actions ont été annulées le 24 juillet 2017, aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant de la levée des options attribuées dans le cadre des plans du 6 août 2010, du 11 mars 2011 et du 27 février 2012 ;
- 234 510 actions ont été annulées le 20 décembre 2017, aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant de la levée des options attribuées dans le cadre des plans du 6 août 2010, du 11 mars 2011 et du 27 février 2012.

Ainsi, sur les 24 derniers mois, Edenred a annulé 2 300 664 actions représentant 0,98% du capital social au 31 décembre 2017.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale.

AUTORISATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Les délégations de compétence consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 4 mai 2016 arrivant à échéance le 4 juillet 2018, nous vous proposons de les renouveler. Elles ont pour objet de

conférer au Conseil d'administration la faculté de décider, le cas échéant, la réalisation d'opérations de marché permettant notamment de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe. Ces délégations permettent l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en France comme à l'étranger, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Les délégations de compétence qui vous seront soumises et qui recueilleraient un vote favorable priveraient d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée générale, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.

21

La **vingt-et-unième résolution** autorise le Conseil d'administration à décider d'augmentations de capital par émission d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est de 155 366 138 euros (représentant 33% du capital social au 31 décembre 2017), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi. Il est précisé que ce montant de 155 366 138 euros est le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-deuxième (émission par offre au public de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription), vingt-troisième (émission par placement privé de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription), vingt-quatrième (augmentation du nombre de titres émis), vingt-cinquième (rémunération d'apports en nature), vingt-sixième (incorporation des réserves), vingt-septième (augmentation de capital réservée aux salariés) et vingt-huitième (attribution d'actions de performance) résolutions de la présente Assemblée générale, sans préjudice des plafonds spécifiques applicables le cas échéant à chaque résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital et susceptibles d'être émises, en application de cette délégation, est de 1 553 661 380 euros, ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies. Il est précisé que ce montant est le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital et susceptibles d'être émises en vertu des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée générale.

22

23

Les **vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions** autorisent le Conseil d'administration à décider d'augmentations de capital par émission d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En effet, pour répondre rapidement à toute opportunité susceptible de se présenter sur les marchés financiers en France et à l'étranger, le Conseil d'administration peut être conduit à décider de procéder dans de brefs délais à des émissions susceptibles d'être placées auprès d'investisseurs intéressés par certains types de produits financiers. Cela implique que le Conseil d'administration puisse procéder à ces émissions sans que s'exerce le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Dans le cadre d'une offre au public, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer un délai de priorité de souscription aux actionnaires selon des délais et selon des modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

Par ailleurs, le Conseil d'administration d'une part et, les commissaires aux comptes d'autre part établiraient des rapports complémentaires qui seraient tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne pourra excéder 23 540 324 euros (représentant 5% du capital social au 31 décembre 2017). À ce montant pourra s'ajouter, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond de 23 540 324 euros est un sous-plafond global applicable aux vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-huitième résolutions.

Le montant nominal maximal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de chacune de ces délégations, est de 235 403 240 euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2016 et 2017 de ces autorisations d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui lui ont été conférées par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016.

Ces autorisations, sollicitées pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et mettront fin à toute délégation antérieure de même objet.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

24

La **vingt-quatrième résolution** vise à autoriser le Conseil d'administration à augmenter, dans la limite de 15% de l'émission initiale, le nombre de titres à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital de la Société, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires. Cette autorisation est donnée dans la limite des plafonds globaux fixés par la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale et des plafonds spécifiques de la résolution utilisée pour l'émission initiale.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2016 et 2017 de l'autorisation de même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016.

Cette autorisation, sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, mettra fin à toute délégation antérieure de même objet. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

25

La **vingt-cinquième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour décider de l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières en contrepartie d'apports en nature, dans la limite de 10% du capital de la Société. Cette procédure est soumise aux règles concernant les apports en nature, notamment celles relatives à l'évaluation des apports par un commissaire aux apports. Ainsi que rappelé ci-dessus, le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisé sur ce fondement de la présente délégation s'impute sur le sous-plafond de 23 540 324 euros visés ci-dessus et sur le plafond global visé à la vingt-et-unième résolution.

Au cours des exercices 2016 et 2017, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016.

Cette délégation, sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et mettra fin à toute délégation antérieure de même objet. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

26

AUTORISATIONS D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES

La **vingt-sixième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, dont la capitalisation serait admise.

Le Conseil d'administration pourra notamment conjuguer cette opération avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des vingt-et-unième, vingt-deuxième ou vingt-troisième résolutions. Il pourra également procéder sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de cette délégation, s'impute sur le plafond global de 155 366 138 euros visé à la vingt-et-unième résolution.

Au cours des exercices 2016 et 2017, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation de même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016.

Cette délégation est sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale et mettra fin à toute délégation antérieure de même objet. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

27

ACCÈS AUX SALARIÉS AU CAPITAL

La **vingt-septième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre, des actions ou autres titres réservés aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise et à attribuer gratuitement ces actions ou autres titres donnant accès au capital.

Le nombre total d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de l'autorisation sollicitée de l'Assemblée est plafonné à 2% du capital tel que constaté à l'issue de l'Assemblée générale. Ce pourcentage demeure inchangé par rapport à celui autorisé par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de cette délégation, s'impute sur le plafond global de 155 366 138 euros visé à la vingt-et-unième résolution.

Cette délégation est sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale et mettra fin à toute délégation antérieure de même objet. Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions ou autres titres attribués à des salariés au titre d'une telle autorisation représentait 0,04% du capital de la Société.

28

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

La **vingt-huitième résolution** confère au Conseil d'administration l'autorisation de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, dans les conditions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit des mandataires sociaux et/ou des salariés de la Société, et/ou du Groupe.

Le plafond des attributions d'actions de performance serait au maximum de 1,5% du capital pour une période de 26 mois, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond global d'augmentation de capital à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale et sur le montant du sous-plafond d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu à la vingt-deuxième résolution.

Les actions attribuées pourront provenir du rachat d'actions existantes ou de l'émission d'actions nouvelles au choix du Conseil. En cas d'attribution d'actions nouvelles, la présente autorisation emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires, à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital au titre de cette attribution, et ce au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, et de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission corrélative au profit des bénéficiaires desdites actions.

La part réservée au dirigeant mandataire social ne pourrait représenter, au cours d'un exercice, plus de 0,1% du capital au jour de l'attribution. Le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, l'identité des bénéficiaires des attributions et devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance individuelle ou collective pour les mandataires sociaux comme pour les membres du personnel salarié de la Société et/ou du Groupe.

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins trois ans afin que, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire devienne actionnaire. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 4 mai 2016. L'octroi de cette présente autorisation permettrait au Conseil de mettre en place des plans d'attributions gratuites d'actions au bénéfice des top managers du Groupe tant en France qu'à l'étranger, et de poursuivre sa politique visant à les associer aux performances et au développement du Groupe, en mobilisant les managers autour du plan stratégique long terme et des objectifs fixés, en fidélisant les ressources clés de l'entreprise, et en alignant les intérêts des managers à ceux des actionnaires.

Ainsi, au titre des plans d'attributions gratuites d'actions à mettre en place pendant la durée de cette autorisation au sein du Groupe, l'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement sont soumises à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :

- pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de l'EBIT opérationnel ;
- pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) ; et
- pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (total shareholder return) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF120.

Les deux critères de performance opérationnels ci-dessus sont spécifiques au secteur d'activité du Groupe et correspondent aux objectifs communiqués au marché dans le cadre de la stratégie du Groupe – croissance organique de l'EBIT opérationnel et de la marge brute d'autofinancement (ou FFO), tels que présentés en partie 1.2.2.4 du Document de Référence. Le critère boursier a pour objectif d'aligner les intérêts du management avec ceux des actionnaires, et de sensibiliser les managers du Groupe aux enjeux d'une société cotée. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, fixera pour chaque objectif les bornes à atteindre (seuils minimum et maximum) pour le calcul de la performance.

Aux termes de ces plans, les critères appréciés sur trois exercices consécutifs à compter du lancement de chaque plan, seraient les suivants :

Croissance organique de l'EBIT Opérationnel (EBIT Op.)

Si croissance organique annuelle de l'EBIT Op. < 7%	0%
Si 7% ≤ croissance organique annuelle de l'EBIT Op. < 9%	75%
Si 9% ≤ croissance organique annuelle de l'EBIT Op. < 10%	100%
Si 10% ≤ croissance organique annuelle de l'EBIT Op. < 12%	125%
Si croissance organique annuelle de l'EBIT Op. ≥ 12%	150%

Croissance organique du FFO

Si croissance organique annuelle du FFO < 8%	0%
Si 8% ≤ croissance organique annuelle du FFO < 10%	75%
Si 10% ≤ croissance organique annuelle du FFO < 12%	100%
Si 12% ≤ croissance organique annuelle du FFO < 14%	125%
Si croissance organique annuelle du FFO ≥ 14%	150%

Position du TSR Edenred dans la répartition des TSR SBF 120 (par sextiles)

6 ^e sextile (101 à 120)	0%
5 ^e sextile (81 à 100)	50%
4 ^e sextile (61 à 80)	75%
3 ^e sextile (41 à 60)	100%
2 ^e sextile (21 à 40)	125%
1 ^{er} sextile (1 à 20)	150%

Le TSR Edenred mesure le rendement global aux actionnaires, en prenant en compte la progression du cours de Bourse de l'action Edenred et les dividendes distribués à l'actionnaire.

La croissance du cours de l'action Edenred sera retraitée des dividendes versés au *pro rata temporis* pour établir le TSR Edenred. Cette même méthodologie est utilisée pour calculer l'ensemble des TSR des sociétés composant l'indice SBF 120 en tenant compte du poids pondéré dans l'indice de chaque société. Le TSR Edenred est ensuite classé par rapport aux TSR des sociétés composant l'indice SBF 120.

L'atteinte des conditions de performance sera mesurée sur la base des informations communiquées par la Direction financière du groupe Edenred. Le Conseil d'administration de la Société après consultation du Comité des rémunérations et des nominations validera alors le niveau de réalisation des conditions de performance.

Cette appréciation par le Conseil d'administration sera définitive et non susceptible de recours. Chaque bénéficiaire sera personnellement informé, suivant l'une des modalités prévues par le plan, du niveau de réalisation des conditions de performance. Il est entendu que le nombre d'actions attribuées en fonction de l'atteinte des critères de performance, ne pourra en aucun cas dépasser 100% des actions initialement attribuées par le Conseil d'administration pour chacun des plans émis.

20 VINGTIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues par la Société dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés à la dix-neuvième résolution ou antérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour :
 - procéder à cette ou ces réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
 - procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout le nécessaire,
 - et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises,

le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte le 4 mai 2017 dans sa quatorzième résolution.

21 VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL SOCIAL PAR L'ÉMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, D'ACTIONS ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-94 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le

marché international, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société ou de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-dessus ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute Filiale étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;

2. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 155 366 138 euros, étant précisé (i) que ce montant constitue le plafond nominal global des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global et (ii) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser 1 553 661 380 euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unité de compte, étant précisé que ce montant constitue le plafond nominal global applicable à l'ensemble des émissions des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ainsi que des délégations et autorisations conférées par les vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société qui résulteraient de ces résolutions s'imputant par conséquent sur le plafond ci-dessus. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de

créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce ;

4. décide que le Conseil d'administration pourra également faire usage de la présente délégation dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à une filiale ou sous-filiale de la Société conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce et supprimer le droit préférentiel de souscription à cet effet ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et prend acte que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, des valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
 - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
 - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de :
 - décider de toute augmentation de capital (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de toute augmentation de capital, le prix de toute émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.
8. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 4 mai 2016 dans sa vingt-deuxième résolution ;

22 VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR L'ÉMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE AU PUBLIC, D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES, Y COMPRIS À L'EFFET DE RÉMUNÉRER DES TITRES QUI SERAIENT APPORTÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-94 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre de la Société ou de toute Filiale ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-dessus, ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute Filiale, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
2. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;
3. prend acte que les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation pourront, le cas échéant, être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres par placement privé visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, décidées en application de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée ci-après ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 23 540 324 euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la

vingt-et-unième résolution ci-avant, (ii) que ce montant constituera le plafond nominal global applicable à l'ensemble des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les vingt-troisième, vingt-cinquième, vingt-septième, vingt-huitième et, lorsqu'utilisée en lien avec une émission initiale réalisée dans le cadre de la vingt-troisième, vingt-cinquième, vingt-septième, ou vingt-huitième résolutions ci-après sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et (iii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser 235 403 240 euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond global fixé pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance au paragraphe 3 de la vingt-et-unième résolution ci-avant et que (ii) ce montant constitue le plafond nominal commun aux vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions.

Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, cinquième alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de : décider l'augmentation de capital (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de toute augmentation de capital, le prix de toute émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et, prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.
11. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale le 4 mai 2016 dans sa vingt-troisième résolution.

23 VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL SOCIAL PAR L'ÉMISSION PAR PLACEMENT PRIVÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-94 et II.2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre visée au II.2 de l'article L. 411-2 du Code

monétaire et financier, s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre de la Société ou de toute Filiale, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-dessus, ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute Filiale, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

2. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;
3. prend acte que les offres par placement privé visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier qui seraient décidées en vertu de la présente délégation pourront, le cas échéant, être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées en application de la vingt-deuxième résolution soumise à la présente Assemblée ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 23 540 324 euros, étant précisé que : (i) ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal applicable à l'ensemble des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 4 de la vingt-deuxième résolution ci-avant ainsi que sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la vingt-et-unième résolution ci-avant, (ii) en tout état de cause, les augmentations de capital réalisées en application de cette résolution ne pourront pas excéder 10% du capital de la Société par an et (iii) à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières et d'autres droits donnant accès au capital ;
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 235 403 240 euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance, au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution ci-avant, étant précisé que ce plafond est commun aux vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières

représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce ;

5. décide que ces augmentations de capital pourront résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et avec l'accord de cette dernière ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
7. décide que si les souscriptions des investisseurs qualifiés n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
8. constate et décide en tant que de besoin que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe 9 ;
10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider toute augmentation de capital (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de toute augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division

ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.

12. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale le 4 mai 2016 dans sa vingt-quatrième résolution

24 VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter, dans la limite des plafonds globaux fixés par la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale et des plafonds spécifiques de la résolution utilisée pour l'émission initiale, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 4 mai 2016 dans sa vingt-cinquième résolution ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période.

25 VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE POUVOIR À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ, HORS LE CAS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre de la Société, ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourra excéder 10% du capital social au moment de l'émission, étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur (i) le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la vingt-et-unième résolution ci-avant et sur (ii) le montant du plafond applicable à l'ensemble des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 4 de la vingt-deuxième résolution, étant précisé qu'aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 4 de la vingt-et-unième résolution ci-avant,
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour approuver l'évaluation des apports et l'octroi des avantages particuliers, de réduire, si les apporteurs y consentent l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 4 mai 2016 dans sa vingt-sixième résolution ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

26 VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider des augmentations du capital social en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, et sous forme d'émission gratuite d'actions nouvelles ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 155 366 138 euros, étant précisé que ce plafond :
 - est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital, et
 - s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé au paragraphe 3 de la vingt-et-unième résolution ci-avant,
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,

- de décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts ;
4. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 4 mai 2016 dans sa vingt-septième résolution ;
 5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

27 VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, À L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit des salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui sont incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes conformément à l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise du groupe Edenred ;
2. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide que le nombre total d'actions émises ou susceptibles d'être émises en application de la présente résolution ne devra pas dépasser 2% du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée ; étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la vingt-et-unième résolution et sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 4 de la vingt-deuxième résolution ci-avant ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation au jour de la décision et que les caractéristiques des autres titres seront arrêtées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;
5. décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Épargne Entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital,
 - accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
 - modifier en conséquence les statuts de la Société, accomplir toutes formalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
7. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prend acte qu'elle prive d'effet à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale le 4 mai 2016 dans sa vingt-huitième résolution.

28 VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE, EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS DU GROUPE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes et/ou à émettre, de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 1,5% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
3. décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux mandataires sociaux de la Société, sous réserve que l'attribution définitive des actions soit conditionnée au respect d'une condition de présence et à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'administration lors de la décision de leur attribution et que leur nombre ne représente pas au cours d'un exercice un pourcentage supérieur à 0,1% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent), ce sous-plafond s'imputera sur le plafond global de 1,5% du capital social susmentionné, et étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la vingt-et-unième résolution et sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 4 de la vingt-deuxième résolution ci-avant ;
4. décide que : (i) l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans ; et (ii) la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'administration ;
5. conditionne expressément l'attribution définitive des actions en vertu de la présente autorisation, y compris pour les mandataires sociaux, au respect d'une condition de présence et à l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'administration lors de la décision de leur attribution et appréciée(s) sur au moins trois exercices consécutifs ;
6. renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises sur le fondement de la présente autorisation ;
7. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
 - fixer, dans les limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - déterminer les critères d'attribution des actions, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées, la condition de présence et la ou les conditions de performance, conformément à la présente autorisation ;
 - arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles à émettre ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
 - inscrire les actions attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire à l'issue de la période d'acquisition, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
 - décider, s'agissant des mandataires sociaux, soit que les actions ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera ;
 - imputer, le cas échéant, sur les réserves, les bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation de chaque augmentation de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
 - et plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
8. Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 4 mai 2016 dans sa vingt-neuvième résolution.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À L'EFFET DE DÉTERMINER LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

29

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, de modifier l'article 12 des Statuts de la Société afin de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés.

Dans le cadre de la **vingt-neuvième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de procéder à la désignation des administrateurs représentant

les salariés par le Comité d'entreprise. Après information et consultation, le Comité d'entreprise de la Société a rendu le 8 janvier 2018 un avis favorable à ces modalités de désignation. Votre société comprenant moins de 12 administrateurs, un seul administrateur représentant les salariés sera désigné dans les 6 mois qui suivent l'approbation de la modification de l'article 12 des Statuts de la Société par la présente Assemblée générale. L'administrateur représentant les salariés aura le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

29 VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS À L'EFFET DE DÉTERMINER LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-27-1 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des avis émis par le Comité d'entreprise décide de modifier l'article 12 des Statuts comme suit : (Les parties ajoutées à l'article 12 sont signalées ci-après en gras).

VERSION NOUVELLE PROPOSÉE : « ARTICLE 12 – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi, notamment en cas de fusion.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il a dépassé l'âge de 75 ans. Si un administrateur **nommé par l'Assemblée générale ordinaire** vient à dépasser l'âge de 75 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la première Assemblée générale réunie postérieurement.

Le nombre d'administrateurs **nommés par l'Assemblée générale ordinaire** ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Si du fait qu'un administrateur **nommé par l'Assemblée générale ordinaire** vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à cette date.

Ces dispositions s'appliquent également aux représentants permanents de toute personne morale nommée administrateur.

Les administrateurs sont nommés dans les conditions légales par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de quatre années **y compris les administrateurs représentant les salariés**. Ils sont rééligibles.

Toutefois, par exception, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pourra, pour les seuls besoins de la mise en place du renouvellement du Conseil d'administration par roulement de manière périodique de façon que ce renouvellement porte à chaque fois sur une partie de ses membres, nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée inférieure à quatre ans.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur **nommé par l'Assemblée générale ordinaire**, le Conseil d'administration peut procéder dans les conditions légales à des nominations à titre provisoire qui seront soumises à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues par la loi.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé dans ces conditions en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps qui reste à courir du mandat de son prédécesseur.

Pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, chaque administrateur, **à l'exception des administrateurs représentant les salariés**, doit être propriétaire de 500 actions nominatives de la Société.

Dès lors que la Société entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend en outre, un ou deux administrateurs représentant les salariés. En application de ces dispositions légales, lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à douze, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise.

Au cas où le nombre des administrateurs désignés selon les modalités mentionnées à l'article L. 225-18 du Code de commerce devient, et pour aussi longtemps qu'il le reste, supérieur à douze, un deuxième administrateur représentant les salariés sera désigné. La réduction à douze ou moins de douze du nombre des administrateurs désignés selon les modalités mentionnées à l'article L. 225-18 du Code de commerce est sans effet sur la durée du mandat des administrateurs représentant les salariés, ce dernier ne prenant fin qu'à l'expiration de son terme.

Le ou les administrateur(s) représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par le Code de commerce ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce. Le mandat du ou des administrateur(s) représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son ou leur contrat de travail sous réserve de mutation intra-groupe.

Si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement du ou des administrateur(s) représentant les salariés, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement. En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration. Sous réserve des stipulations du présent article et des dispositions de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs. »

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

30

Au terme de la **trentième résolution**, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres nécessaires.

30 TRENTIÈME RÉSOLUTION

(POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres nécessaires.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Jeudi 3 mai 2018

Demande à retourner à la Société Générale

Service des Assemblées générales
 CS 30812
 44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Demeurant :

Code postal

Ville

Propriétaire de actions au nominatif

et/ou de au porteur

Demander l'envoi de documents supplémentaires prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à :

Le : / / 2018

Signature



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC.
Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement
sur un plan environnemental, économique et social.



Société anonyme au capital de 470 806 480 euros
Siège social :
Immeuble Columbus
166-180 boulevard Gabriel Péri
92240 Malakoff Cedex - France
493 322 978 RCS Nanterre